



Avis de Convocation

Assemblée Générale Mixte
21 janvier 2020

sodexo
SERVICES DE QUALITÉ DE VIE



Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

*J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte annuelle des actionnaires de SODEXO qui se tiendra **le mardi 21 janvier 2020 à 15 heures 30** à l'Auditorium de la Seine Musicale – 1 Ile Seguin – 92100 Boulogne-Billancourt.*

Je souhaite que vous participiez personnellement à cette réunion au cours de laquelle nous vous commenterons les résultats et perspectives de notre Groupe. Vous aurez également la possibilité de poser vos questions et de vous prononcer sur les résolutions qui seront soumises à votre approbation.

Vous trouverez dans les pages qui suivent toutes les informations utiles pour prendre part à cette Assemblée Générale.

Cette Assemblée Générale sera marquée par deux nouveautés : le vote par Internet via la plateforme Votaccess et le lancement du Club Actionnaires.

Par ailleurs, vous pourrez également suivre en direct le déroulement de l'Assemblée Générale sur notre site Internet www.sodexo.com.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de ma considération la plus dévouée.

Sophie Bellon
Présidente du Conseil d'Administration

SOMMAIRE

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JANVIER 2020	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
MODALITÉS D'ACCÈS À LA SEINE MUSICALE	7
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	8
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	10
QUELQUES CHIFFRES CLÉS	11
GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	12
PROPOSITION DE NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS	14
ADMINISTRATEURS PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT	16
RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2018-2019	18
RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	30
RÉMUNÉRATIONS	31
EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS	39
RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	54
DEMANDE D'INSCRIPTION A L'E-CONVOCATION	71
DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	73



ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JANVIER 2020

À titre ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2018-2019.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2018-2019.
3. Affectation du résultat de l'exercice 2018-2019, fixation du dividende et de sa mise en paiement.
4. Nomination de Mme Véronique Laury en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans.
5. Nomination de M. Luc Messier en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans.
6. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Stabile pour une durée de trois ans.
7. Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Tandeau de Marsac pour une durée de trois ans.
8. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018-2019 à Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration.
9. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018-2019 à M. Denis Machuel, Directeur Général.
10. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à la Présidente du Conseil d'Administration.
11. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général.
12. Approbation d'un engagement réglementé pris en faveur de M. Denis Machuel.
13. Autorisation à donner au Conseil d'Administration aux fins d'opérer sur les actions de la Société.

À titre extraordinaire

14. Suppression de l'article 6 des Statuts relatif aux apports.
15. Modification de l'article 9-4 des Statuts relatif aux franchissements de seuils statutaires.
16. Modification de l'article 11-4 des Statuts en vue de se conformer aux nouvelles dispositions légales applicables en matière de désignation d'administrateurs représentant les salariés.
17. Modification de l'article 12 des Statuts afin de permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation.
18. Modification de l'article 15 des Statuts afin de supprimer l'obligation de désigner un commissaire aux comptes suppléant, conformément à l'article L. 823-1 du Code de commerce.
19. Modification de l'article 18 des Statuts relatif à l'affectation et la répartition des bénéfices pour en supprimer les dispositions transitoires liées à l'introduction en 2011 d'un dividende majoré.
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme.
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices.
22. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise.
23. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues.

À titre ordinaire

24. Pouvoirs pour accomplir les formalités.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Pour en savoir plus

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée Générale sont tenus à votre disposition dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. En particulier, les informations visées à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce sont publiées sur le site Internet de la Société www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale)

Demande d'envoi de documents

Vous trouverez un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements en fin de brochure. Nous vous rappelons que le Document d'enregistrement universel comprend notamment le rapport du Conseil d'Administration sur le Gouvernement d'entreprise, les comptes sociaux, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat et les rapports des Commissaires aux comptes. Le Document d'enregistrement universel complété des renseignements contenus dans la présente brochure constituent les informations prévues aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce et sont disponibles sur le site Internet de la Société www.sodexo.com.

Retransmission de l'assemblée

Pour les actionnaires qui ne pourraient être physiquement présent(e)s à l'Assemblée, cet évènement sera retransmis en direct sur le site Internet de la Société www.sodexo.com (rubrique Finance – Assemblée Générale).

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté d'adresser des questions écrites à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Ces questions doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention de la Présidente du Conseil d'Administration de la Société (SODEXO – « AG 21 janvier 2020 » – 255, quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux). Cet envoi doit être effectué au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit au plus tard le mercredi 15 janvier 2020.

Pour être prises en compte, ces questions doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société, dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

Nouveautés

E-convocation et E-voting désormais disponibles.

Club Actionnaires



Le 3 octobre 2019, Sodexo a lancé son Club Actionnaires. Ce Club a pour but de renforcer le lien personnel entre l'entreprise et ses actionnaires, de fournir une information en direct sur l'actualité de Sodexo et de ses services et de proposer un espace d'information et d'échange dédié.

Pour devenir membre, il vous suffit de remplir le formulaire disponible sur www.sodexo.com, section « actionnaires ».

Pour tout renseignement

Service relations actionnaires
Par e-mail : clubactionnaires@sodexo.com
Tél. : +33 (0) 1 57 75 80 54

Par courrier : Communication Financière/Club Actionnaires
Sodexo – 255 quai de la Bataille de Stalingrad – 92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

MODALITÉS D'ACCÈS À LA SEINE MUSICALE

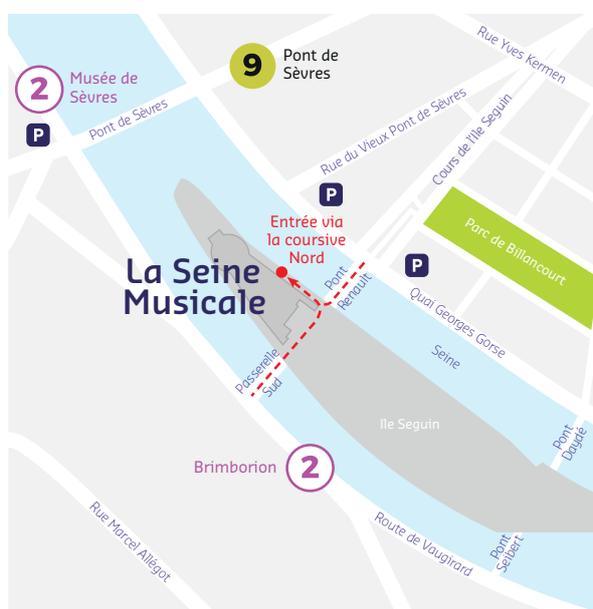
Auditorium de La Seine Musicale 1 Ile Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt

Automobilistes : du fait des travaux, nous vous recommandons de privilégier les transports en commun.

Piétons : le Quai George Gorse entre le Pont de Sèvres et le Pont Renault est fermé aux piétons.

Passez par le Forum Haut puis la Passerelle Constant-Lemaître.

- **Bus :**
Lignes 160, 169, 171, 179, 279, 291, 389, 426, 467
Station Pont de Sèvres
- **Métro :**
Ligne 9 - Station Pont de Sèvres (terminus).
Suivez ensuite la signalisation (traversez le Forum Haut, puis empruntez la Passerelle Constant-Lemaître qui vous amène au pied du Pont Renault, ce pont vous mène ensuite tout droit au Parvis de La Seine Musicale).
- **Tram :**
T 2 - Station Brimborion (7 mn à pied).
Suivez ensuite la signalisation, puis empruntez la passerelle piétonne : le Parvis de La Seine Musicale se trouve devant vous.
- **Parkings à proximité :**
 - **P Indigo** - Cours de l'île Seguin (au pied du pont Renault)
53 cours de l'île Seguin, 92100 Boulogne-Billancourt
 - **P Indigo** - Rives de Seine (4 mn à pied)
38 quai Georges Gorse, 92100 Boulogne-Billancourt
 - **P Q-Park** - île de Monsieur Sud (9 mn à pied)
D7 - Rue de Saint-Cloud, 92310 Sèvres



COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?

Seront admis à participer à l'Assemblée, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'inscription en compte des actions au nominatif et au porteur le **vendredi 17 janvier 2020 à zéro heure, heure de Paris** (soit le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, ci-après « J-2 »).

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les compte-titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les compte-titres au porteur qui, sur demande des actionnaires au porteur souhaitant participer à l'Assemblée, justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société Générale (établissement centralisateur de l'Assemblée mandaté par Sodexo) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration (« **formulaire de vote** ») ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Comment participer à l'Assemblée ?

Tout actionnaire a quatre possibilités :

- assister personnellement à l'Assemblée
- donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée
- donner pouvoir à toute autre personne (physique ou morale de son choix)
- voter par internet ou par correspondance

Sodexo propose deux moyens pour participer et voter à l'Assemblée :

 Avec le **formulaire papier** envoyé à chaque actionnaire au nominatif et que les actionnaires au porteur peuvent obtenir auprès de leur intermédiaire financier, ou ;

 **Par Internet** via la plateforme VOTACCESS ouverte du jeudi 2 janvier 2020 au lundi 20 janvier 2020 à 15h00 (heure de Paris).

Nous vous recommandons de ne pas attendre cette date limite pour vous connecter au site et saisir vos instructions.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée mais peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions.

Assister personnellement à l'Assemblée :

Si vous souhaitez assister personnellement à l'Assemblée, vous devez demander une carte d'admission.

Deux possibilités s'offrent à vous :

 Avec le **formulaire papier** :

- Si vos actions sont au nominatif, demandez votre carte d'admission en retournant le formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal. Il suffit pour cela de **cocher la case A** dans la partie supérieure du formulaire, de **dater et de signer au bas du formulaire**.
- Si vos actions sont au porteur, demandez à votre intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres qu'une carte d'admission vous soit adressée.

L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le vendredi 17 janvier 2020 devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 à l'accueil de l'Assemblée.

En aucun cas les demandes de cartes d'admission ne doivent être retournées directement à Sodexo.

 **Par Internet :**

- Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox www.sharinbox.societegenerale.com, à l'aide de votre code d'accès et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran ;

- Si vous êtes actionnaire au porteur, connectez-vous sur le portail de l'établissement teneur de votre compte avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.

Seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourra faire sa demande de carte d'admission par Internet.

L'accès à l'Assemblée :

Pour faciliter le bon déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter à partir de 14h00 au lieu de l'Assemblée, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de votre carte d'admission. A défaut, vous devrez vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec la tablette de vote électronique remise lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de suivre les indications données en séance pour utiliser la tablette de vote.

Voter par Internet ou par correspondance, donner pouvoir à la Présidente de l'Assemblée ou à toute autre personne (physique ou morale) de votre choix :

Avec le formulaire papier :

- Si vos actions sont au nominatif, renvoyez votre formulaire de vote dûment rempli et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal.
- Si vos actions sont au porteur, demandez votre formulaire de vote auprès de l'intermédiaire financier qui gère vos titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété, vous devrez retourner votre formulaire de vote à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à la Société Générale Securities Services – Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes cedex 3.

Afin que votre formulaire de vote dûment rempli et signé et, le cas échéant, votre désignation ou révocation de mandataire soit valablement pris en compte, il devra être envoyé à votre intermédiaire financier suffisamment en amont pour être reçu par la Société Générale au plus tard trois jours avant la réunion de l'Assemblée, soit le 17 janvier 2020 à 23h59 (heure de Paris).

En aucun cas les formulaires de vote papier ne doivent être retournés directement à Sodexo.

Si votre établissement teneur de compte n'est pas adhérent à VOTACCESS, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique en envoyant un courrier électronique à l'adresse suivante : mandataireAG.group@sodexo.com. Ce courrier électronique devra impérativement contenir les informations suivantes : le nom de la société concernée, la date de l'assemblée, vos nom, prénom, adresse, références bancaires ainsi que les nom, prénom et, si possible, l'adresse du mandataire que vous souhaitez désigner. Vous devrez impérativement demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres d'envoyer une confirmation écrite de votre demande à la Société Générale Securities Services, Service Assemblée Générale – 32 rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à cette adresse électronique, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra, ni être prise en compte, ni être traitée.

Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puisse être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le lundi 20 janvier 2020 à 15h00 (heure de Paris).

Par Internet :

- Si vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré), connectez-vous au site sécurisé Sharinbox : www.sharinbox.societegenerale.com à l'aide de vos codes d'accès et du mot de passe qui vous ont été adressés par courrier par Société Générale Securities Services. Suivez ensuite la procédure indiquée à l'écran.
- Si vous êtes actionnaire au porteur, Si votre établissement teneur de compte est adhérent à VOTACCESS, identifiez-vous sur le portail Internet de votre établissement avec vos codes d'accès habituels et cliquez sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions Sodexo pour accéder au site VOTACCESS. Suivez ensuite les indications à l'écran afin d'accéder à VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

- 1** Pour assister à l'Assemblée : cocher la case A. Dater et signer en bas du formulaire.
- 2** Droit de vote simple.
- 3** Droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis au moins quatre ans au 31 août de l'année précédant la date de l'Assemblée.
- 4** Pour voter par correspondance : cocher la case et indiquer votre vote sur chacune des résolutions en noircissant la case correspondante, dater et signer en bas du formulaire.
- 5** Pour donner pouvoir à la Présidente : cocher la case. Dater et signer en bas du formulaire.
- 6** Pour vous faire représenter à l'Assemblée Générale par votre conjoint, par un autre actionnaire, ou par toute autre personne (physique ou morale) de votre choix : cocher la case, mentionner les nom et prénom du mandataire, dater et signer en base du formulaire.
- 7** Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et signer en bas du formulaire.

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

1 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.



SERVICES DE QUALITÉ DE VIE
 Société Anonyme au capital de 569 819 548 Euros
 Siège Social : 255, Quai de la Bataille de Stalingrad
 92130 Issy Les Moulineaux
 301 940 219 R.C.S. Nanterre

**Assemblée Générale Mixte
 du 21 Janvier 2020 à 15H30**
 à La Seine Musicale
 1 Ile Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt

**Combined General Meeting
 on January 21, 2020 at 3.30 p.m.**
 at La Seine Musicale
 1 Ile Seguin - 92100 Boulogne-Billancourt

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account **2**

Nombre d'actions / Number of shares

Nominatif / Registered **3**

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

4 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

J'exprime mon choix en noircissant une case par résolution / I express my choice by shading one box by resolution.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS AGRÉÉS OU NON PAR L'ORGANE DE DIRECTION
 DRAFT RESOLUTIONS APPROVED OR NOT BY THE BOARD OF THE DIRECTORS

Agréés par l'Organe de Direction / Approved by the Board of the Directors										Non agréés / Not approved	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K
Oui / Yes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									
Abs. / Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>									

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf...
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting.
 - Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. / I appoint [see reverse (4)] Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest:
 à la banque / by the bank 17 Janvier 2020 / January 17, 2020

7
Date & Signature

5 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

6 **JE DONNE POUVOIR À** : Cf. au verso (4)
I HEREBY APPOINT: See reverse (4)

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.
CAUTION: If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)
 Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no change can be made using this proxy form). See reverse (1)

Attention : En vertu de la loi de simplification n° 2019-744 du 19 juillet 2019 les modalités de vote à l'Assemblée générale ont évolué. Désormais, le calcul de la majorité des voix se fera en fonction des voix exprimées, dont sont exclues les abstentions. En revanche, les abstentions seront prises en compte pour le calcul du quorum.

10 SODEXO - AVIS DE CONVOCATION - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JANVIER 2020

WWW.SODEXO.COM

QUELQUES CHIFFRES CLÉS

SODEXO EN UN CLIN D'ŒIL

UN MODÈLE D'ENTREPRISE DURABLE ET INCLUSIVE

Créé en 1966 par Pierre Bellon, Sodexo est le leader mondial des services de Qualité de Vie.

Sodexo est la seule entreprise au monde à proposer à ses clients **des Services sur Site, des Services Avantages & Récompenses et des Services aux Particuliers et à Domicile.**

Nos services contribuent à la performance de nos clients et à la satisfaction de nos consommateurs, tout en favorisant l'épanouissement de nos équipes et le développement économique, social et environnemental des communautés avec lesquelles nous collaborons.

CHIFFRES CLÉS AU 31 AOÛT 2019

22

milliards d'euros de chiffre d'affaires consolidé

470 000

collaborateurs

67

pays

100

millions de consommateurs chaque jour

1^{er}

employeur privé français dans le monde ⁽¹⁾

69 %

de taux d'engagement des collaborateurs ⁽²⁾

n° 1

de son secteur d'activité dans le Dow Jones Sustainability Index (DJSI) ⁽³⁾ et le SAM Sustainability Yearbook 2019 ⁽⁴⁾

n° 2

de son secteur dans le classement 2019 des Entreprises les plus admirées au monde du magazine Fortune

et n° 1

dans les catégories Innovation et Responsabilité sociale

Source : Sodexo.

¹ Classement 2019 Forbes Global 2000.

² Enquête d'Engagement 2018 envoyée à 386 262 salariés du Groupe et à laquelle 62 % des collaborateurs ont répondu.

³ Les indices du Dow Jones Sustainability (DJSI) classent les entreprises les plus avancées en matière de développement durable dans le monde. Ils sont calculés conjointement par Standard & Poor's Dow Jones Indices et SAM.

⁴ Le Sustainability Yearbook de SAM, publication de référence au niveau mondial en matière de responsabilité d'entreprise, évalue plus de 2 600 entreprises en fonction d'indicateurs économiques, sociaux, environnementaux et financiers.

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

NOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

S'ENGAGER SUR LE LONG TERME

Pour Sodexo, le contrôle familial qui permet une vision de long terme est l'une des clés de son succès. Sous la direction de sa Présidente, Sophie Bellon, le Conseil d'Administration, composé de sept femmes et de cinq hommes, détermine les orientations stratégiques de la Société.

CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 AOÛT 2019



PIERRE BELLON
Président d'honneur
Fondateur de Sodexo
et Président
du Conseil de Surveillance
de Bellon SA



CHIFFRES CLÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 AOÛT 2019

60%
Administrateurs
indépendants *

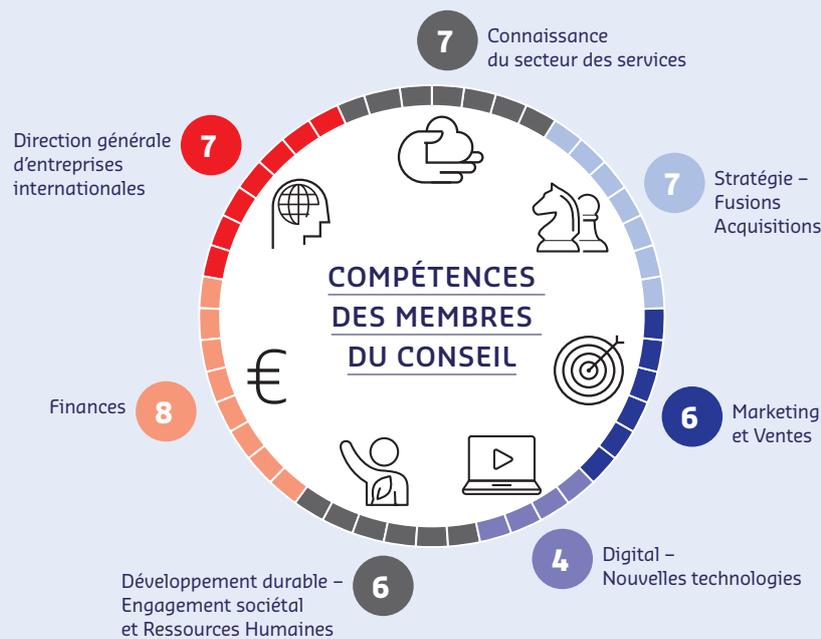
4
Nationalités

14 ans
Durée moyenne
de mandat

91%
Taux moyen
d'assiduité

60%
Femmes *

56 ans
Âge moyen



LES COMITÉS DU CONSEIL



* Hors administrateurs représentant les salariés.

PROPOSITION DE NOMINATIONS D'ADMINISTRATEURS

Nomination de Mme Véronique Laury en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans

VÉRONIQUE LAURY



Née le 29 juin 1965
Nationalité française
**Diplômée de l'Institut d'études politiques (IEP)
de Paris**

Adresse professionnelle :
Sodexo
255, quai de la Bataille de Stalingrad
92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Nombre d'actions Sodexo détenues : 0

Fonction principale : Administratrice

Carrière

En sortant de Sciences Po en 1988, Véronique Laury rejoint Leroy Merlin pour y occuper différentes fonctions marketing et commerciales, pendant une quinzaine d'années.

Elle rejoint en 2003 Kingfisher, géant européen du bricolage, maison mère de B&Q, Brico Dépôt, Castorama et Screwfix. Elle y assure successivement les Directions Commerciales et Marketing de l'enseigne française Castorama et de l'enseigne anglaise B&Q puis le poste de Directrice de la Stratégie Commerciale et Marketing du groupe en prenant en charge les programmes d'achat du Groupe et le développement des marques.

En 2013, Véronique Laury prend la Direction Générale de Castorama France.

En septembre 2014, elle est nommée Directrice Générale de Kingfisher, société cotée au Royaume-Uni (FTSE100), poste qu'elle occupe jusqu'en septembre 2019.

Autres mandats sociaux et fonctions en cours

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES
Néant.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
Néant.

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES
Néant.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
Néant.

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Directrice Générale :** Kingfisher plc.*

* Société cotée.

Nomination de M. Luc Messier en qualité d'administrateur pour une durée de trois (3) ans

LUC MESSIER



Né le 21 avril 1964
Double nationalité canadienne et américaine
Diplômé de l'université de Sherbrooke (ingénierie civile)
et de UC Davis en œnologie et viticulture

Adresse professionnelle :
Reus Technologies LLC
1999 Bryan Street
Dallas, TX 75201 (USA)

Nombre d'actions Sodexo détenues : **0**

Fonction principale : Président de Reus Technologies LLC (USA)

Carrière

Après un début de carrière comme ingénieur et responsable de projets chez Pomerleau, Luc Messier rejoint le groupe Bouygues en 1993 en tant qu'ingénieur, Directeur de projets à Hong Kong et en Afrique du Sud, puis Directeur Général de la filiale Dragages et Travaux Publics à Hong Kong. En 2003, il rejoint Technip en qualité de *Chief Operating Officer* puis Président Directeur Général de Technip Offshore Inc et ensuite Président Directeur Général de Technip USA.

De 2007 à 2015, il est *Senior Vice President* chez ConocoPhillips, responsable des projets ainsi que de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnements et de l'aviation.

Depuis 2015, il est Président de Reus Technologies LLC.

Autres mandats sociaux et fonctions en cours

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant.

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

- **Administrateur** : Bird Construction Inc. * (Canada)
- **Administrateur** : Ocean Installer (Norvège)

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Administrateur** : Mercury (États-Unis)
- **Administrateur** : Da Camera (États-Unis)
- **Administrateur** : Australia Pacific LNG (Australie)
- **Administrateur** : Junior Achievement (États-Unis)

* Société cotée.

ADMINISTRATEURS PROPOSÉS AU RENOUVELLEMENT

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Sophie Stabile pour une durée de trois (3) ans

SOPHIE STABILE



Née le 19 mars 1970

Nationalité française

Diplômée de l'École supérieure de gestion et finances (ESGF) de Paris

Date de première nomination : le 1^{er} juillet 2018

Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018-2019 (*Mandat proposé au renouvellement*)

Présidente du Comité d'Audit

Membre du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions Sodexo détenues : **100**

Adresse professionnelle :

Sodexo

255, quai de la Bataille de Stalingrad
92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Fonction principale : Fondatrice et Gérante de Révérence

Carrière

Après un début de carrière dans l'audit financier, Sophie Stabile rejoint le groupe Accor en 1999. Nommée au poste de contrôleur général du groupe en 2006, elle supervise alors la consolidation, les Directions Financières Internationales et les Directions du Contrôle Financier, de l'Audit Interne, de la *Holding*, ainsi que les *back offices* financiers. En 2010, elle devient Directrice Financière du groupe. De 2015 à 2017, elle est Directrice Générale, HotelServices France et Suisse au sein du groupe AccorHotels.

Depuis février 2018, elle est fondatrice et Gérante de la société Révérence (conseil, investissement, et prise de participations)

Autres mandats sociaux et fonctions en cours

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

Néant.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant.

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES

- **Membre du Conseil de Surveillance** : Unibail-Rodamco Westfield *
- **Membre du Conseil d'Administration** : Ingenico *, SPIE * ; Bpifrance Participations SA et Bpifrance Investissement SAS
- **Gérante** : Révérence

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

Néant.

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Présidente du Conseil de Surveillance** : Orbis (Pologne) (*Fin du mandat* : 2016)
- **Directrice Générale** : HotelServices France et Suisse au sein du groupe AccorHotels (France) (*Fin du mandat* : 2017)
- **Membre du Conseil de Surveillance** : Altamir * (France) (*Fin du mandat* : mars 2019)

* Société cotée.

Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Cécile Tandeau de Marsac pour une durée de trois (3) ans

CÉCILE TANDEAU DE MARSAC



Née le 17 avril 1963
Nationalité française
Diplômée de l'École supérieure de Commerce de Rouen
Date de première nomination : le 24 janvier 2017
Échéance du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018-2019 (*Mandat proposé au renouvellement*)

Adresse professionnelle :
Sodexo
255, quai de la Bataille de Stalingrad
92130 Issy-les-Moulineaux (France)

Présidente du Comité des Rémunérations
Présidente du Comité des Nominations
Nombre d'actions Sodexo détenues : **400**

Fonction principale : Administratrice

Carrière

Cécile Tandeau de Marsac commence sa carrière chez Nestlé en 1987 dans différents postes en Marketing et en Communication avant de rejoindre la fonction Ressources Humaines en 2002 pour prendre en charge le développement des carrières en France. En 2005, elle est nommée Directrice des Ressources Humaines de certaines activités et des fonctions Corporate de Nestlé France.

Elle rejoint Rhodia en 2007 en qualité de Directrice de Ressources Humaines d'une entité opérationnelle et chargée du développement des talents pour le Groupe. Elle participe ensuite à deux projets majeurs liés à la transformation de l'organisation de Rhodia, puis à son intégration après le rachat par Solvay.

De septembre 2012 à juin 2019, elle était Directrice Générale des Ressources Humaines du groupe Solvay.

Autres mandats sociaux et fonctions

Sociétés liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES
Néant.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
Néant.

Sociétés non liées à Sodexo

SOCIÉTÉS FRANÇAISES
Néant.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES
Néant.

Mandats et fonctions échus exercés au cours des cinq dernières années

- **Directrice Générale des Ressources Humaines** du groupe Solvay (fin de mandat : juin 2019)

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2018-2019

Faits marquants de l'exercice 2018-2019

Résultats financiers

- La croissance interne du chiffre d'affaires s'établit à + 3,6 %, au-delà de la fourchette des objectifs de + 2 à + 3 % annoncés en novembre 2018 et de sa révision à la hausse autour de 3 % en juillet 2019 ; à 5,5 %, la marge d'exploitation est en ligne avec les indications données en juillet 2019 et se situe dans le bas de la fourchette des objectifs (5,5 % à 5,7 % hors effet de change).
- La croissance interne du chiffre d'affaires des **Services sur Site** atteint + 3,3 %, en nette amélioration par rapport aux exercices précédents. Elle reflète :
 - un retour à la croissance du chiffre d'affaires en Amérique du Nord, de + 1,8 % sur l'ensemble de l'exercice, et une croissance soutenue de + 4,6 % dans toutes les autres régions ;
 - des performances contrastées sur nos leviers de croissance :
 - le taux de fidélisation des clients diminue de 50 points de base et atteint 93,3 % en raison de pertes de contrats dans le segment Santé au second semestre. Hors impact de la résiliation d'un contrat majeur, la fidélisation est en hausse de + 10 points de base. Toutes les autres régions et segments sont stables ou en amélioration ;
 - le développement diminue de 50 points de base et s'établit à 6,3 % en raison d'une plus grande sélectivité dans les réponses aux appels d'offres ;
 - la croissance des ventes sur sites existants s'élève à + 3,1 %, contre + 2,6 % au cours de l'exercice 2017-2018. Cette hausse reflète la répercussion de l'inflation sur les prix ainsi qu'un solide niveau de ventes de services additionnels sur sites existants ; elle est toutefois légèrement atténuée par l'impact négatif net de la mise en œuvre d'IFRS 15 de l'ordre de 20 points de base ;
 - avec l'attribution du contrat d'accueil et d'hospitalité des Jeux olympiques d'été de 2020, les deux grands événements sportifs au Japon (Coupe du monde de rugby et Jeux olympiques) devraient contribuer à la croissance des ventes sur sites existants pour environ 100 points de base au cours de l'exercice 2019-2020.
- La croissance interne du chiffre d'affaires des **Services Avantages & Récompenses** ressort à + 8,5 %. Elle est bien équilibrée entre l'Europe, l'Asie et les États-Unis à + 8,6 % et l'Amérique latine à + 8,3 %.
- La **marge d'exploitation** est stable à 5,5 % à taux de change courants et constants. Les gains de productivité ont permis d'absorber les investissements dans la croissance.
- Les **Autres produits et charges opérationnels** atteignent 141 millions d'euros, contre 131 millions d'euros pour l'exercice précédent. Les coûts de restructuration s'élèvent à 46 millions d'euros, contre 42 millions d'euros pour l'exercice précédent. Des coûts d'acquisition moindres et des gains plus élevés sur la cession d'actifs permettent de quasiment compenser l'augmentation des amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles acquises.
- Le résultat net publié s'élève à 665 millions d'euros, en hausse de + 2,2 %. Le bénéfice net par action de base s'établit à 4,56 euros, en hausse de + 3,6 %. Il profite de la réduction du nombre moyen d'actions suite au programme de rachat d'actions de l'exercice 2017-2018.
- Le **résultat net ajusté** s'élève à 765 millions d'euros, en hausse de + 8,3 % et le BPA Ajusté à 5,25 euros croît de + 10,1 %.
- Le **dividende** qui sera proposé à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020, s'élève à 2,90 euros, en hausse de + 5,5 %, par rapport à une hausse de BPA de + 3,6 %. Ainsi, le taux de distribution est à 64 %, soit 55 % sur un BPA ajusté.
- Les **liquidités générées par les opérations** s'élèvent à 907 millions d'euros. Ce montant, en comparaison avec la performance exceptionnelle de 1 076 millions d'euros de l'exercice 2017-2018 ⁽¹⁾ reste élevé, malgré une augmentation significative des investissements opérationnels nets à 415 millions, soit 1,9 % du chiffre d'affaires, contre 298 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Le taux de cash conversion reste donc élevé à 136 %, contre 165 % au cours de l'exercice précédent.
- Après prise en compte des acquisitions et des dividendes, **l'endettement net** consolidé en fin d'exercice a légèrement diminué, à 1 213 millions d'euros contre 1 260 millions d'euros au 31 août 2018. La situation financière du Groupe reste donc solide, avec un ratio d'endettement net de 0,9, légèrement en-dessous de l'objectif compris entre 1 et 2.
- Les **acquisitions**, nettes des cessions, s'élèvent à **301 millions d'euros**. Elles comprennent notamment :
 - dans les services de restauration, Novae renforçant la présence du Groupe dans le segment Entreprises en Suisse avec des prestations haut de gamme et Alliance in Partnership dans l'Éducation pour le secteur public au Royaume-Uni ;
 - dans les services d'Aide à Domicile, plusieurs entreprises, renforçant ainsi les positions du Groupe en Amérique du Nord, en France et au Royaume-Uni, et permettant l'entrée sur ce marché au Brésil, en Norvège et en Asie ;
 - dans les services de Garde d'enfants, l'acquisition de Crèches de France, doublant la présence du Groupe sur le marché français, et celle d'Eily & Stoffl qui permettent de pénétrer le marché allemand ;

1 Bénéficiaire d'un remboursement d'impôt et des intérêts de retard correspondants, pour un montant de 51 millions d'euros.



- Le Groupe a également pris des participations minoritaires dans des entreprises du secteur digital avec Meican en Chine et Zeta en Inde, qui fournissaient déjà des plateformes technologiques à nos activités Services sur Site et Services Avantages & Récompenses dans ces pays, et bientôt dans d'autres pays du monde.
- L'engagement de Sodexo en matière de **Responsabilité d'Entreprise** demeure reconnu au sein de la communauté des investisseurs. Sodexo est, pour la 15^e année consécutive, la société la mieux notée de son secteur au sein du Dow Jones Sustainability Index (DJSI). Sodexo a également, pour la 12^e année consécutive, été classé meilleur acteur de son secteur dans le Sustainability Yearbook 2019 de SAM.

Évolution dans la Gouvernance

Lors de la prochaine Assemblée Générale, sur recommandation du Comité des Nominations, le Conseil proposera en tant qu'administrateurs indépendants :

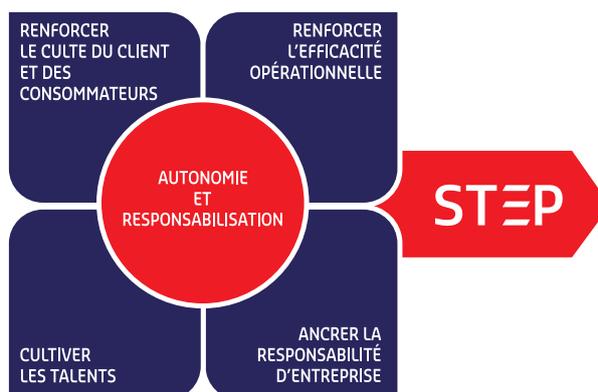
- la nomination de :
 - Véronique Laury, ancienne Directrice Générale de Kingfisher, société de distribution anglaise du FTSE100, propriétaire notamment des marques Castorama et B&Q. Elle apportera au Conseil sa grande connaissance du consommateur, ainsi que des compétences en ventes et marketing dans un environnement B to C ;
 - Luc Messier, avec sa double nationalité canadienne et américaine, apportera son expérience opérationnelle acquise à l'international, notamment dans le secteur de l'énergie, dans lequel il a occupé des postes de direction générale au sein de plusieurs grandes multinationales françaises et américaines (ConocoPhillips, Technip, Bouygues, Pomerleau) ;
- le renouvellement des mandats de :
 - Sophie Stabile, notamment pour son expérience opérationnelle et financière dans le secteur des services et son expertise en fusions et acquisitions ;
 - Cécile Tandeau de Marsac, notamment pour son expertise en marketing et en matière de gestion des ressources humaines dans un groupe international en grande mutation.

Le Conseil remercie chaleureusement pour leur grande contribution :

- Robert Baconnier, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020, et qui a émis le souhait de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur qu'il occupait depuis le 8 février 2005 ;
- Astrid Bellon qui a exprimé le souhait de ne plus exercer à compter du 21 janvier 2020 le mandat d'administrateur qu'elle occupait depuis le 26 juillet 1989 afin de pouvoir se consacrer pleinement à son rôle au sein du Comité d'Orientations de la fondation Pierre Bellon ainsi qu'à des projets personnels.

Ainsi, si les nominations et renouvellements sont entérinés par l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020, le Conseil sera composé de 12 membres, dont deux représentants des salariés. Parmi les 10 membres nommés par l'Assemblée dont 6 femmes, 7 seront indépendants et l'âge moyen sera de 55 ans.

Focus sur la Croissance



L'agenda stratégique Focus sur la Croissance oriente les actions visant à générer des gains d'efficacité opérationnelle, afin de se donner les moyens de continuer à investir dans la croissance en privilégiant toujours plus le culte du client et des consommateurs, tout en replaçant la restauration au cœur de tout ce que nous faisons. Nous cultivons nos talents avec de nouvelles formations, la mise en place d'un nouveau cadre de développement de la performance appelé Aspire et un important renouvellement accru des dirigeants, en particulier en Amérique du Nord.

L'ancrage de la responsabilité d'entreprise est illustré par le lancement mondial en 2018-2019 du programme de lutte contre le gaspillage alimentaire, WasteWatch, qui sera déployé sur 3 000 sites d'ici la fin de l'exercice 2019-2020.

Le projet STEP vise à adopter des indicateurs clés de performance opérationnelle pour un pilotage plus efficace et rigoureux des activités. Son déploiement progresse conformément au plan. Un tableau de bord standardisé, hébergé dans le *cloud* et rassemblant 21 indicateurs opérationnels (coût de l'heure travaillée, dépenses par consommateur ou coût denrée, par exemple) est en place pour certains segments dans six pays depuis septembre 2019 et sera déployé sur 7 500 sites d'ici à février 2020.

Rigueur renforcée au sein du Groupe

La reprise de la croissance en 2018-2019 s'est accompagnée de signes d'une plus grande rigueur au sein de l'organisation.

Les éléments suivants en attestent :

- notre taux de fréquence des accidents de travail avec arrêt a continué à s'améliorer et baisse de 11,1 % au cours de l'exercice 2018-2019, pour s'établir à 0,86 ;
- la fidélisation en termes de marge brute est à 95 % alors que la fidélisation client en termes de chiffre d'affaires se situe à 93,3 %, notamment en raison de la sortie d'un important contrat dans le segment Santé ;
- la marge brute des nouveaux contrats signés au cours de l'exercice est supérieure de 20 points de base à celle de l'exercice précédent ;
- dans les Services aux Entreprises, la part des contrats locaux représente 80 % du pipeline commercial. Ces contrats de moindre taille connaissent une montée en puissance plus rapide et permettent de contrebalancer l'impact des contrats plus importants dont la montée en puissance est plus lente.

Investissements de croissance financés par la productivité

Conformément à l'agenda stratégique, des gains de productivité sont réalisés. Sur les sites, des signes manifestes d'un meilleur contrôle des coûts dérivés et de la gestion des frais de personnel sont visibles, malgré la poursuite de l'inflation des salaires, en particulier en Amérique du Nord, qui a atténué une partie de ces éléments. Hors site, les résultats du programme Fit for the Future visant à rationaliser, standardiser et mutualiser les charges administratives et commerciales contribuent également à réduire les coûts.

Ces gains de productivité ont été réinvestis dans l'entreprise. L'accent a été principalement mis sur l'accélération de la croissance, non seulement à court terme, mais également à moyen et long terme. La hausse des investissements dans les Services sur Site a été orientée vers l'élargissement et l'amélioration des offres digitales, la gestion des données, la modernisation des systèmes informatiques, l'amélioration et la digitalisation des ventes et du marketing. Dans les Services Avantages & Récompenses, l'effort a été consacré à la transformation de l'organisation pour intégrer notamment de nouveaux modèles de ventes, du marketing digital, des solutions de paiement innovantes et optimiser la gestion des données.

Performance de l'exercice 2018-2019

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	EXERCICE 2018-2019 (CLOS LE 31 AOÛT 2019)	EXERCICE 2017-2018 (CLOS LE 31 AOÛT 2018)	VARIATION	VARIATION À TAUX CONSTANT
Chiffre d'affaires	21 954	20 407	+ 7,6 %	+ 6,2 %
<i>Croissance interne</i>	+ 3,6 %	+ 1,6 %		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 200	1 128	+ 6,4 %	+ 6,0 %
MARGE D'EXPLOITATION	5,5 %	5,5 %	=	=
Autres charges opérationnelles	(141)	(131)		
Résultat opérationnel	1 059	997	+ 6,2 %	+ 5,8 %
Résultat financier net	(100)	(90)		
<i>Taux effectif d'impôt</i>	29,0 %	27,1 %		
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	665	651	+ 2,2 %	+ 1,7 %
Bénéfice net par action (en euros)	4,56	4,40	+ 3,6 %	
RÉSULTAT NET AJUSTÉ	765	706	+ 8,3 %	+ 7,8 %
Bénéfice net ajusté par action (en euros)	5,25	4,77	+ 10,1 %	

Effet de change

Il convient de préciser que les fluctuations des taux de change n'entraînent pas de risques opérationnels dans la mesure où les chiffres d'affaires et les coûts des filiales sont libellés dans les mêmes devises. Cependant, compte tenu du poids des Services Avantages & Récompenses au Brésil et du niveau élevé des

marges par rapport au Groupe, toute baisse du réal brésilien face à l'euro pèse sur la marge d'exploitation en raison d'une variation du mix de marges. À l'inverse, en cas de hausse du réal brésilien, les marges du Groupe augmentent.

1 €=	TAUX MOYEN 2018-2019	TAUX MOYEN 2017-2018	TAUX MOYEN : VARIATION 18-19 VS 17-18	TAUX DE CLÔTURE AU 31/08/2019	TAUX DE CLÔTURE AU 31/08/2018	TAUX DE CLÔTURE : VARIATION 31/08/2019 VS. 31/08/2018
Dollar US	1,134	1,193	+ 5,2 %	1,104	1,165	+ 5,6 %
Livre sterling	0,885	0,884	- 0,1 %	0,906	0,897	- 0,9 %
Réal brésilien	4,384	4,075	- 7,0 %	4,588	4,859	+ 5,9 %

Sodexo exerçant ses activités dans 67 pays, la proportion des devises les plus significatives dans le chiffre d'affaires et dans le résultat opérationnel est la suivante :

(EXERCICE 2018-2019)	% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	% DU RÉSULTAT OPÉRATIONNEL
Dollar US	42 %	48 %
Euro	25 %	3 %
Livre sterling	9 %	10 %
Real brésilien	5 %	20 %

L'effet de change est déterminé en appliquant les taux de change moyens de l'exercice précédent aux montants de l'exercice en cours, à l'exception des économies en situation d'hyperinflation pour lesquelles tous les chiffres sont convertis au dernier taux de clôture pour les deux périodes lorsque l'impact est important.

De ce fait, pour le calcul de la croissance interne des Services sur Site en Argentine, les montants en peso argentin pour les exercices 2018-2019 et 2017-2018 ont été convertis au taux de change de 1 EUR = 63,975 ARS contre 44,302 ARS pour l'exercice 2017-2018.

Le Venezuela est dorénavant consolidé par mise en équivalence. En conséquence, il n'est plus inclus dans le chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR SEGMENT (en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE	CROISSANCE INTERNE	CROISSANCE EXTERNE	EFFET DE CHANGE	VARIATION TOTALE
Entreprises & Administrations	11 577	10 938	+ 3,5 %	+ 1,9 %	+ 3,5 %	+ 0,4 %	+ 5,8 %
Santé & Seniors	5 210	4 768	+ 2,1 %	+ 5,5 %	+ 1,0 %	+ 2,8 %	+ 9,3 %
Éducation	4 280	3 855	+ 4,6 %	+ 4,7 %	+ 2,5 %	+ 3,9 %	+ 11,0 %
SERVICES SUR SITE	21 067	19 561	+ 3,3 %	+ 3,3 %	+ 2,7 %	+ 1,7 %	+ 7,7 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	892	850	+ 8,5 %	+ 8,5 %	+ 0,1 %	- 3,7 %	+ 4,9 %
Élimination	(4)	(4)					
TOTAL GROUPE	21 954	20 407	+ 3,6 %	+ 3,6 %	+ 2,6 %	+ 1,5 %	+ 7,6 %

Pour l'exercice 2018-2019, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 22 milliards d'euros, en hausse de + 7,6 % par rapport à l'exercice précédent. Cette croissance est le résultat d'une croissance interne de + 3,6 %, d'une contribution de + 2,6 % provenant des acquisitions, avec notamment l'impact en année pleine de l'acquisition de Centerplate. Les variations de change ont eu un effet positif de + 1,5 %, grâce notamment à un dollar américain fort qui a plus que compensé la faiblesse du réal brésilien.

Services sur Site

La croissance interne du chiffre d'affaires des **Services sur Site** atteint + 3,3 % au cours de l'exercice 2018-2019, taux de croissance le plus élevé atteint au cours des sept dernières années. Toutes les régions et tous les segments ont contribué à cette croissance.

Les indicateurs de croissance de l'exercice 2018-2019 sont contrastés. Les nouvelles signatures nettes sont neutres avec un développement à 6,3 % qui compense la fidélisation des clients à 93,3 %. La croissance des ventes sur sites existants est solide à + 3,1 %.

FIDÉLISATION DES CLIENTS IMPACTÉE PAR LA SORTIE D'UN CONTRAT SANTÉ EN AMÉRIQUE DU NORD

Le taux de fidélisation est de 93,3 % au cours de l'exercice 2018-2019, en baisse de 50 points de base par rapport à l'exercice 2017-2018. Si l'on exclut la sortie d'un important contrat en Santé en Amérique du Nord, dont la rentabilité était insuffisante, la fidélisation augmente de 10 points de base. Ce contrat important prendra fin au premier trimestre de l'exercice 2019-2020.

Les objectifs principaux de la nouvelle équipe dirigeante du segment Santé en Amérique du Nord sont de revenir à l'excellence opérationnelle sur les contrats existants, d'améliorer la productivité et, en cas d'impossibilité, de clôturer le contrat.

DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL FORT DANS LA PLUPART DES RÉGIONS

À 6,3 %, le taux de développement est en recul de 50 points de base. Cela reflète une approche plus sélective dans l'identification des contrats pour lesquels le Groupe estime qu'il peut créer de la valeur ajoutée pour le client tout en générant un bon niveau de marge. La stratégie du segment Services aux Entreprises, qui vise à rééquilibrer le portefeuille entre les signatures de grands comptes mondiaux qui montent en puissance au fil des ans et les petits comptes locaux dont la montée en puissance est plus rapide, a également un impact. En Santé & Seniors, la nouvelle équipe dirigeante régénère le pipeline commercial. En Sports & Loisirs, comme anticipé, le développement est faible à la suite d'une phase de renouvellement réussie de plusieurs contrats significatifs qui a mobilisé les équipes de ventes en Amérique du Nord. Le taux de développement s'est amélioré dans toutes les autres régions et segments et Sodexo a été choisi récemment pour le contrat d'hospitalité des Jeux olympiques d'été de 2020 au Japon. La contribution de la Coupe du Monde de Rugby et des Jeux olympiques à la croissance sur sites existants au cours de l'exercice 2019-2020 sera d'environ 100 points de base.

CROISSANCE SOLIDE DES VENTES SUR SITES EXISTANTS

La croissance des ventes sur sites existants de + 3,1 % progresse de 50 points de base par rapport à l'exercice 2017-2018, reflétant à la fois la répercussion de l'inflation sur les prix ainsi qu'un niveau solide de ventes de services additionnels sur sites existants quelque peu minoré par l'impact négatif net de la mise en œuvre de la norme IFRS 15 de l'ordre de 20 points de base.

Au cours de l'exercice 2018-2019, la croissance interne des services de restauration s'est améliorée et les services hors restauration continuent d'enregistrer de bonnes performances, avec une croissance élevée, bien qu'à un seul chiffre. Les services hors restauration représentent désormais 34 % du chiffre d'affaires des Services sur Site.

CHIFFRE D'AFFAIRES DES SERVICES SUR SITE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	9 572	8 707	+ 1,8 %
Europe	8 129	7 690	+ 3,2 %
Afrique, Asie, Australie, Amérique latine, Moyen-Orient	3 366	3 163	+ 7,9 %
TOTAL SERVICES SUR SITE	21 067	19 561	+ 3,3 %

En dehors de l'Amérique du Nord, qui représente 55 % du chiffre d'affaires des Services sur Site, la croissance interne s'établit à + 4,6 %.

Brexit

En juin 2016, les électeurs britanniques ont voté pour la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Sodexo est présent au Royaume-Uni depuis 1988 et y emploie environ 35 000 personnes. Le Brexit ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les activités du Groupe. Sodexo est en effet un acteur local, qui travaille avec des fournisseurs et des salariés locaux, et très souvent pour les pouvoirs publics et services gouvernementaux. Des plans d'action ont été mis en place pour limiter les répercussions d'un éventuel « Brexit dur » sur les prix et la disponibilité des denrées alimentaires. Nous avons remarqué un ralentissement des opportunités de nouvelles signatures, même si la croissance des ventes sur sites existants et la fidélisation des clients restent solides. La croissance de l'activité restera évidemment dépendante de l'évolution du PIB et de l'emploi au sein du pays.

Entreprises & Administrations

CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	3 263	2 822	+ 1,9 %
Europe	5 371	5 313	+ 2,5 %
Afrique, Asie, Australie, Amérique latine, Moyen-Orient	2 942	2 804	+ 6,8 %
TOTAL ENTREPRISES & ADMINISTRATIONS	11 577	10 938	+ 3,5 %

En **Entreprises & Administrations**, le chiffre d'affaires sur l'exercice 2018-2019 atteint **11,6 milliards d'euros**, soit une croissance interne de + 3,5 %.

En **Amérique du Nord**, la croissance interne s'élève à **+ 1,9 %**, reflétant une forte croissance dans les Services aux Entreprises, stimulée par la croissance des ventes sur sites existants, de nouveaux contrats et une solide fidélisation clients, compensant ainsi une croissance interne plus faible sur d'autres segments. Le renouvellement du contrat avec le Corps des Marines des États-Unis (USMC) a eu un impact négatif sur la croissance des ventes sur sites existants dans le segment Services aux Gouvernements, bien que la tendance s'améliore de trimestre en trimestre, avec la montée en puissance progressive du contrat. En Sports & Loisirs, la croissance interne est négative suite à la sortie de certains contrats moins rentables. Cette grande campagne de renouvellement a été réussie mais a mobilisé les équipes de ventes, ce qui explique un taux de développement commercial plus faible. Le segment Énergie & Ressources reste volatile d'un trimestre à l'autre, et impacté par une base de comparaison

défavorable imputable à un important projet non récurrent de l'exercice précédent.

En **Europe**, la croissance interne est en hausse à **+ 2,5 %**. La croissance des Services aux Entreprises reste solide grâce aux ventes de services additionnels, à une base de comparaison plus favorable au Benelux, et à une forte croissance en Europe du sud et de l'est. La saison touristique à Paris a été meilleure qu'anticipée, compensant partiellement la perte d'un contrat en France. Les Services aux Gouvernements ont progressé au fil des trimestres de l'exercice. Enfin, le segment Énergie & Ressources a retrouvé une croissance positive au second semestre.

En **Afrique, Asie, Australie, Amérique latine et Moyen-Orient**, la croissance interne du chiffre d'affaires reste forte à **+ 6,8 %**, ce qui reflète une forte croissance des ventes sur sites existants et de nouvelles signatures pour les Services aux Entreprises dans toutes les régions, une amélioration progressive, au fil des trimestres, de la croissance du segment Énergie & Ressources et la réussite des Jeux panaméricains en août au Pérou.

Santé & Seniors

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018	CROISSANCE INTERNE RETRAITÉE
Amérique du Nord	3 211	3 001	+ 1,5 %
Europe	1 678	1 493	+ 0,9 %
Afrique, Asie, Australie, Amérique latine, Moyen-Orient	321	274	+ 17,4 %
TOTAL SANTÉ & SENIORS	5 210	4 768	+ 2,1 %

Le chiffre d'affaires du segment **Santé & Seniors** s'élève à **5,2 milliards d'euros**, soit une croissance interne à + 2,1 %.

En **Amérique du Nord**, la croissance interne s'établit à **+ 1,5 %**. La nouvelle équipe dirigeante se concentre sur l'amélioration de l'exécution et de la productivité, le développement des ventes de services additionnels sur les contrats existants, la répercussion de l'inflation sur les prix et sur la mise en place d'un processus de vente plus rigoureux. Cette année, la fidélisation a pâti de la perte de plusieurs contrats et d'une sortie d'un contrat important à la rentabilité insuffisante. La fin de ces contrats a commencé à impacter le chiffre d'affaires au quatrième trimestre, et cette tendance va se poursuivre au premier semestre de l'exercice 2019-2020. Le développement a également été modeste en raison d'un processus beaucoup plus sélectif conduisant à une rationalisation du pipeline d'opportunités commerciales. Cependant, les contrats signés sont plus rentables. Par ailleurs, la croissance interne en Seniors s'est progressivement améliorée sur l'exercice après la perte d'un contrat important au premier trimestre.

En **Europe**, la croissance interne est de **+ 0,9 %**. La croissance est pénalisée par la faible dynamique de marché en Santé et en Seniors et par le solde net négatif de nouvelles signatures qui en résulte dans la plupart des pays. En revanche, la croissance des ventes sur sites existants est forte, en particulier en Europe du Nord. Le pipeline commercial montre des signes d'amélioration, en particulier au Royaume-Uni.

En **Afrique, Asie, Australie, Amérique latine et Moyen-Orient**, la croissance interne du chiffre d'affaires est restée forte toute l'année, à **+ 17,4 %** malgré une base de comparaison de plus en plus difficile trimestre après trimestre. La croissance reflète le démarrage de nouveaux contrats au Brésil et en Asie pour des clients cherchant à profiter du transfert de l'expertise du Groupe, et la forte croissance des ventes sur sites existants dans toutes les régions. Le taux de développement a légèrement ralenti au cours de l'année mais reste bien supérieur à la moyenne du segment.

Éducation

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018	CROISSANCE INTERNE
Amérique du Nord	3 098	2 884	+ 2,2 %
Europe	1 079	885	+ 12,0 %
Afrique, Asie, Australie, Amérique latine, Moyen-Orient	102	86	+ 12,3 %
TOTAL ÉDUCATION	4 280	3 855	+ 4,7 %

Le chiffre d'affaires en **Éducation** s'établit à **4,3 milliards d'euros** et la croissance interne est à + 4,7 %.

L'**Amérique du Nord** est en croissance de **+ 2,2 %**, ou près de + 3,6 % hors impact de la norme IFRS 15 ⁽¹⁾. Alors que le développement net était neutre sur l'exercice précédent, la croissance des ventes sur sites existants a été solide, soutenue par la répercussion de l'inflation sur les prix, par un effet calendaire positif et un bon niveau de prestations additionnelles durant l'été. La saison commerciale au cours de l'exercice 2018-2019 est restée globalement neutre, avec une fidélisation plus élevée mais un développement plus faible.

En **Europe**, la croissance interne atteint **+ 12 %**. Cette forte performance est portée par les contrats importants signés sur l'exercice précédent au Royaume-Uni et le démarrage en janvier du nouveau contrat scolaire dans le département des Yvelines, le plus gros contrat scolaire jamais signé en France, qui combine des services de restauration et de facilities management.

Dans la zone **Afrique, Asie, Australie, Amérique latine et Moyen-Orient**, la croissance interne reste soutenue, à **+ 12,3 %**, malgré une base de comparaison toujours plus élevée. Elle est portée par l'ouverture de plusieurs nouveaux contrats en Écoles et en Universités en Chine, en Inde et à Singapour.

1 La mise en œuvre de la norme IFRS 15 au cours de l'exercice 2018-2019 a eu un impact négatif de 20 points de base sur la croissance interne du Groupe pour l'exercice 2018-2019. Cependant, l'impact est surtout significatif en Éducation en Amérique du Nord tandis qu'un impact positif moindre disséminé dans les autres segments et régions est constaté.

Services Avantages & Récompenses

Le chiffre d'affaires des **Services Avantages & Récompenses** s'élève à 892 millions d'euros, en hausse de + 4,9 %. L'impact négatif du change de - 3,7 % reflète surtout la faiblesse du réal brésilien et de la livre turque. Le changement de périmètre est

négligeable. La croissance interne du chiffre d'affaires est forte à 8,5 %, avec neuf premiers mois très soutenus, suivis d'un ralentissement avec une base de comparaison plus élevée au quatrième trimestre.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ACTIVITÉ (en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018	CROISSANCE INTERNE
Avantages aux salariés	709	677	+ 9,4 %
Diversification de services *	183	173	+ 5,0 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	892	850	+ 8,5 %

* Y compris les segments Incentive & Recognition, Mobilité & frais professionnels et Aides publiques.

Les **Avantages aux salariés** sont en hausse de + 9,4 %. Le volume d'émission affiche une croissance interne de 7,1 % et s'élève à 13,5 milliards d'euros. Au Brésil, la croissance a été forte au premier semestre, avant de ralentir au second, en raison d'une base de comparaison plus élevée et du durcissement progressif de la conjoncture économique. La croissance a été forte en Europe.

La croissance interne des **Diversification de services** est de + 5 %. Hors Incentive & Recognition pénalisé par la rationalisation de son portefeuille, la croissance atteint + 18,7 %, portée par une solide croissance à deux chiffres en Mobilité & Frais professionnels et le développement rapide des offres Santé & Bien-être aux Entreprises.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE (en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018	CROISSANCE INTERNE
Chiffre d'affaires opérationnel	818	777	+ 8,4 %
Chiffre d'affaires financier	74	73	+ 9,1 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	892	850	+ 8,5 %

Le **chiffre d'affaires opérationnel est en hausse de + 8,4 %**, avec une croissance solide en Europe occidentale, une croissance supérieure à 10 % en Europe de l'est et du sud et une forte croissance en Amérique latine.

Le **chiffre d'affaires financier** a augmenté de + 9,1 % en raison de la croissance continue du volume dans toutes les régions

et de la hausse des taux d'intérêt en Turquie, en République tchèque et en Roumanie, où nous avons bénéficié d'un flottant exceptionnellement élevé grâce à une émission importante en fin d'exercice précédent. Au quatrième trimestre la croissance s'est quelque peu ralentie en raison de la baisse des taux d'intérêt au Brésil.

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR RÉGION (en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018	CROISSANCE INTERNE
Europe, États-Unis et Asie	508	473	+ 8,6 %
Amérique latine	384	377	+ 8,3 %
SERVICES AVANTAGES & RÉCOMPENSES	892	850	+ 8,5 %

En **Europe, Asie et États-Unis**, la croissance interne du chiffre d'affaires reste forte à + 8,6 %. Cette tendance s'explique par une performance solide en Europe occidentale et une croissance à deux chiffres en Europe de l'est et du sud, et en Turquie. Rydoo, nouvelle solution complète de mobilité et de gestion des frais professionnels, poursuit son essor, de même que les offres Santé & Bien-être.

La croissance interne en **Amérique latine ressort à + 8,3 %**, ce qui reflète une forte croissance de l'activité au premier semestre, dans la foulée de la forte reprise du Brésil au troisième trimestre de l'exercice 2017-2018. La croissance a ralenti au quatrième trimestre en raison de la base de comparaison plus élevée. La dynamique du Mexique reste bonne et la croissance du Chili est forte.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2018-2019 atteint 1,2 milliard d'euros, en hausse de + 6,4 %, ou de + 6 % hors effet de change. La marge d'exploitation s'établit à 5,5 %, stable par rapport à l'année précédente, à taux de change courants et

constants. La marge des Services sur Site est stable à 5 % et la marge des Services Avantages & Récompenses, à 31 %, est en hausse de 20 points de base, ou 110 points de base, hors impact négatif de change dû au poids du réal brésilien.

(en millions d'euros)	RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2018-2019	VARIATION	VARIATION (HORS EFFET DE CHANGE)	MARGE D'EXPLOITATION 2018-2019	VARIATION DE MARGE	VARIATION DE MARGE (HORS EFFET DE CHANGE)
Entreprises & Administrations	487	+ 8,0 %	+ 7,1 %	4,2 %	+ 0 pbs	+ 0 pbs
Santé & Seniors	342	+ 9,6 %	+ 6,3 %	6,6 %	+ 30 pbs	+ 20 pbs
Éducation	220	- 1,4 %	- 5,7 %	5,1 %	- 70 pbs	- 70 pbs
Services sur Site	1 049	+ 6,4 %	+ 3,9 %	5,0 %	+ 0 pbs	+ 0 pbs
Services Avantages & Récompenses	276	+ 5,7 %	+ 12,7 %	31,0 %	+ 20 pbs	+ 110 pbs
Frais de Direction Générale et éliminations intragroupe	(126)	- 4,7 %	- 4,1 %			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 200	+ 6,4 %	+ 6,0 %	5,5 %	+ 0 pbs	+ 0 pbs

Pour **les Services sur Site**, le résultat d'exploitation a augmenté de 6,4 %, ou 3,9 % hors effet de change. La marge est stable. La performance par segment, hors effet de change, se présente comme suit :

- le résultat d'exploitation en **Entreprises & Administrations** a augmenté de + 7,1 % tandis que la marge d'exploitation est restée stable à 4,2 %. Comme prévu, la productivité générée au cours de l'année a été réinjectée dans les ventes, le marketing, le digital, et le développement de nouvelles offres afin d'accélérer la croissance. Le décalage temporel entre les investissements et les gains de productivité, visible dans les chiffres du premier semestre, a été couvert comme anticipé, aidé par des renégociations pour rétablir de meilleurs niveaux de rentabilité sur certains contrats importants démarrés récemment, en particulier le contrat avec le Corps des Marines des États-Unis (USMC) ;
- en **Santé & Seniors**, le résultat et la marge d'exploitation ont respectivement progressé de + 6,3 % et de + 20 points de base, reflétant la discipline accrue de la nouvelle équipe, en particulier en Amérique du Nord. La productivité s'améliore grâce au renforcement des pratiques pour optimiser la gestion des coûts du personnel et des denrées alimentaires et, plus généralement, d'un pilotage plus rigoureux des indicateurs clés de performance opérationnels STEP. L'inflation est couverte par des augmentations de prix ;
- en **Éducation**, le résultat d'exploitation a chuté de - 5,7 % et la marge de - 70 points de base en raison de la rotation du portefeuille, en particulier en Amérique du Nord, et du

démarrage de nombreux nouveaux contrats. Le premier semestre a également été impacté par les grèves en France. L'inflation des salaires en Amérique du Nord a été répercutée sur les clients. Toutefois, l'inflation salariale s'est poursuivie au cours de l'exercice 2018-2019, absorbant la plus grande partie des gains de productivité réalisés au cours de l'exercice.

Dans **les Services Avantages & Récompenses**, le résultat et la marge d'exploitation ont augmenté respectivement de + 12,7 % et + 110 points de base, hors effet de change. Cela s'explique par la forte reprise des volumes et une relative stabilisation des taux d'intérêt au Brésil, malgré leur baisse au cours du dernier trimestre. Les investissements consacrés à la transformation digitale de l'organisation se poursuivent.

Résultat net part du Groupe

Les **Autres produits et charges opérationnels** s'élèvent à 141 millions d'euros, contre 131 millions d'euros lors de l'exercice précédent. Les coûts de restructuration ont atteint 46 millions d'euros, contre 42 millions d'euros l'année précédente. Les amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles acquises ont augmenté par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'effet de l'acquisition de Centerplate et de certaines dépréciations d'éléments incorporels. Cela a été presque compensé par des coûts d'acquisition inférieurs et des gains nets provenant de cessions de filiales, en lien avec la sortie de certains pays.

(en millions d'euros)

2018-2019

2017-2018

	2018-2019	2017-2018
AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	11	10
Gains liés à des changements de périmètre	9	3
Gains liés aux modifications des avantages postérieurs à l'emploi	1	-
Autres	1	7
AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(152)	(141)
Coûts de restructuration et de rationalisation de l'organisation	(46)	(42)
Coûts liés aux acquisitions	(11)	(15)
Pertes liées à des changements de périmètre	-	(18)
Pertes liées aux modifications des avantages postérieurs à l'emploi	(4)	-
Amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles acquises	(85)	(52)
Dépréciation des actifs non courants	-	-
Autres	(6)	(14)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	(141)	(131)

Le **résultat d'exploitation** s'établit ainsi à 1 059 millions d'euros, en hausse de + 6,2 %.

Les **charges financières nettes** augmentent de 10 millions d'euros cette année pour atteindre 100 millions d'euros ; cela s'explique par des intérêts de retard reçus durant l'exercice précédent de l'État français, au titre du remboursement d'impôts sur les dividendes d'un montant de 7 millions d'euros. Le solde provient du niveau d'endettement supérieur lié à l'acquisition de Centerplate en janvier 2018 ainsi qu'au programme de rachat d'actions et à son refinancement l'année dernière. Une nouvelle obligation à 9 ans en livre sterling a été émise en juin 2019, compensant partiellement le remboursement d'une tranche de l'USPP 2014 en mars 2019. Ces opérations, bien qu'elles aient réduit le financement à court terme du Groupe en bons de trésorerie à des taux d'intérêt négatifs, préservent l'échéance moyenne de la dette au-dessus de 5 ans et fournissent une couverture pour le flux de trésorerie en livres sterling. Le coût pondéré de la dette est de 2,6 % au 31 août 2019, contre 2,5 % à la clôture de l'exercice 2017-2018.

Le **taux effectif d'impôt** à 29,0 % revient à un niveau plus normal après le taux exceptionnel de 27,1 % au cours de l'exercice 2017-2018, qui avait bénéficié du remboursement de la contribution de 3 % sur les dividendes distribués au cours de la période 2013-2017 en France. Ce taux reflète maintenant pleinement l'impact positif de la réduction du taux d'imposition aux États-Unis.

La **quote-part dans les résultats des autres entreprises mises en équivalence** ressort à 4 millions d'euros. Le résultat attribué aux intérêts sans contrôle s'établit à 21 millions d'euros, après 13 millions d'euros l'année précédente, notamment en

raison de la contribution de la *joint-venture* qui gère la Coupe du monde de rugby.

Par conséquent, le **résultat net part du Groupe** s'établit à 665 millions d'euros, en hausse de + 2,2 %. **Le résultat net ajusté** s'élève à 765 millions d'euros, en hausse de + 8,3 %, ou + 7,8 % hors effet de change, ajusté des autres produits et charges opérationnels à un taux d'imposition normalisé.

Bénéfice net par action

Le BPA publié s'établit à 4,56 euros, en hausse de + 3,6 %. L'augmentation de 160 points de base par rapport à la variation du résultat net est due à l'effet du rachat d'actions propres de 300 millions d'euros effectué au cours de l'exercice précédent. Par conséquent, le nombre d'actions diminue, avec un nombre moyen pondéré d'actions à 145 721 534, contre 148 077 776 au cours de l'exercice 2017-2018.

Le BPA ajusté par action s'élève à 5,25 euros, en hausse de + 10,1 %.

Proposition de dividende

Lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 21 janvier 2020, le Conseil d'Administration recommandera un dividende de 2,90 euros par action pour l'exercice 2018-2019, en hausse de + 5,5 % par rapport à l'exercice précédent, reflétant l'augmentation du bénéfice net par action de + 3,6 %. Cette proposition reflète la confiance du Conseil dans la stratégie du Groupe. En conséquence, le taux de distribution sera de 64 %, soit de 55 % sur le bénéfice net par action ajusté.

Situation financière du Groupe

Variation des flux de trésorerie

Les variations des flux de trésorerie sont les suivantes :

(en millions d'euros)	2018-2019	2017-2018
Autofinancement	1 139	1 140
Variation du BFR hors variation des actifs financiers des Services Avantages & Récompenses*	182	221
Investissements opérationnels nets	(415)	(286)
Liquidités générées par les opérations (LGO)	907	1 076
Investissements financiers nets de cessions	(301)	(697)
Programme de rachat d'actions	(7)	(300)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(403)	(411)
Autres variations (dont actifs financiers, périmètre de change)	(150)	(316)
(Augmentation)/réduction de l'endettement net	47	(648)

* Excluant la variation des actifs financiers de l'activité Services Avantages & Récompenses (- 53 millions d'euros en 2018-2019 et - 228 millions d'euros en 2017-2018).
Variation totale du fonds de roulement telle que publiée dans les comptes consolidés : en 2018-2019 : 129 millions d'euros = 182 millions d'euros - 53 millions d'euros et en 2017-2018 : - 7 millions d'euros = 221 millions d'euros - 228 millions d'euros.

L'autofinancement est stable à 1 139 millions d'euros, par rapport à un niveau exceptionnellement élevé l'année dernière en raison de la forte réduction des impôts payés et de la baisse des frais financiers nets. L'amélioration du besoin en fonds de roulement de 182 millions d'euros reste forte, dopée par l'impact temporaire, à fin août, extrêmement favorable de la Coupe du monde de rugby et par la croissance des activités et l'amélioration continue de la gestion de trésorerie opérationnelle dans l'ensemble du Groupe.

Les investissements opérationnels nets, y compris les investissements clients, s'élèvent à 415 millions d'euros, soit 1,9 % du chiffre d'affaires contre 1,4 % pour l'exercice précédent. Cette hausse reflète une augmentation des investissements informatiques, liée à la mise à niveau de certains systèmes, une croissance significative en Éducation, ainsi qu'un niveau plus élevé requis pour soutenir les efforts de fidélisation en Sports & Loisirs, en particulier chez Centerplate, en Amérique du Nord. Comme annoncé précédemment, ce taux devrait augmenter au cours des prochaines années pour atteindre 2,5 %, à mesure de l'amélioration de la fidélisation clients et du développement des ventes en Éducation et en Sports & Loisirs.

Le flux de trésorerie disponible atteint 907 millions d'euros, une performance forte malgré l'augmentation significative des investissements opérationnels nets. Les performances de l'année précédente ont été dopées par une réduction significative des impôts payés, liée à un remboursement exceptionnel d'impôt en France et à la baisse du taux d'imposition américain. Par conséquent, le taux de *cash conversion* atteint 136 % contre 165 % au cours de l'exercice 2017-2018.

Les acquisitions et cessions nettes de filiales atteignent 301 millions d'euros, contre un montant particulièrement élevé de 697 millions d'euros l'année précédente, reflétant notamment l'acquisition de Centerplate pour un montant total de 610 millions d'euros. Après prise en compte des paiements de dividendes pour 403 millions d'euros, et les autres variations, principalement dues aux effets de change et aux changements de périmètre, la dette nette consolidée a baissé de 47 millions d'euros au cours de l'année, pour s'établir à 1 213 millions d'euros au 31 août 2019.

Acquisitions de la période

Au cours de l'exercice 2018-2019, compte tenu de l'accent mis sur l'accélération de la croissance sur site et le redressement de l'Amérique du Nord, les acquisitions ont été principalement axées sur :

- l'Aide à domicile avec l'entrée sur les marchés brésilien et norvégien *via* Pronep et Prima Omsorg et la densification de notre présence au Royaume-Uni, en France et aux États-Unis avec, respectivement, The Good Care Group, Domicil+ et des franchises, et l'entrée sur le marché asiatique ;
- la Garde d'enfants avec une forte augmentation de la taille en France à travers l'acquisition de Crèches de France et une entrée sur le marché allemand grâce à Elly & Stoffl ;
- les autres acquisitions comprennent un renforcement de la position du Groupe en Éducation au Royaume-Uni avec Alliance in Partnership et le développement de services de restauration en Suisse avec l'acquisition de Novae.

Bilan synthétique Groupe au 31 août 2019

(en millions d'euros)	AU 31 AOÛT 2019	AU 31 AOÛT 2018		AU 31 AOÛT 2019	AU 31 AOÛT 2018
Actif non courant	9 455	7 944	Capitaux propres	4 456 *	3 283
Actif courant hors trésorerie	5 111	4 628	Participations ne donnant pas le contrôle	42	45
Fonds Réservés Avantages & Récompenses	678	615	Passif non courant	4 722	4 330
Actifs financiers Avantages & Récompenses	442	427	Passif courant	8 247	7 622
Trésorerie	1 781	1 666			
TOTAL ACTIF	17 467	15 280	TOTAL PASSIF	17 467	15 280
			Endettement brut	4 079	3 940
			Endettement net	1 213	1 260
			Taux d'endettement net	27 %	38 %
			Ratio d'endettement net/EBITDA	0,9	1,0

* Le plus gros impact reflète la réévaluation de certains actifs financiers lié à la première application d'IFRS 9.

Au 31 août 2019, la dette nette s'élevait à 1 213 millions d'euros et représente un taux d'endettement de 27 %, contre 38 % au 31 août 2018. Le ratio d'endettement net de 0,9 est légèrement en dessous de la fourchette cible du Groupe (entre 1 et 2).

La situation financière du Groupe reste solide avec des flux de trésorerie couvrant les investissements, les acquisitions et le dividende. Par conséquent, le taux d'endettement et le ratio d'endettement net se sont améliorés. Au cours de l'année, le Groupe a continué d'allonger la maturité de sa dette *via* l'émission d'une nouvelle obligation pour 250 millions de livres sterling (276 millions d'euros), le remboursement de la première tranche de l'USPP 2014 pour 150 millions de dollars américains (132 millions d'euros) et une réduction de 100 millions d'euros des bons de trésorerie émis.

À la clôture de l'exercice 2018-2019, le Groupe dispose de lignes de crédit bancaires non utilisées totalisant 1,8 milliard d'euros et d'une trésorerie opérationnelle s'élevant à 2 866 millions d'euros (dont 678 millions d'euros de fonds réservés, 442 millions d'euros d'actifs financiers et 35 millions d'euros de découvert bancaire). Il est à noter que la trésorerie opérationnelle inclut 2 136 millions d'euros pour l'activité Services Avantages & Récompenses.

Perspectives

L'agenda stratégique Focus sur la Croissance a permis d'atteindre une croissance supérieure à 3 % cette année. De nombreux plans d'action sont engagés à travers le Groupe pour améliorer la qualité des contrats signés et renouvelés, l'efficacité opérationnelle et la croissance.

Pour l'exercice 2019-2020, la croissance reste difficile en Amérique du Nord, en raison de la faible fidélisation observée en Santé à la fin de l'exercice 2018-2019 et du solde net neutre

des nouvelles signatures en Éducation. La croissance dans tous les autres secteurs et segments d'activité devrait continuer d'accélérer.

L'exercice bénéficie également de deux événements sportifs majeurs organisés au Japon : la Coupe du monde de rugby au premier trimestre et les Jeux olympiques d'été de 2020 au quatrième trimestre.

Le Groupe poursuit ses initiatives Fit for the Future afin de réaliser des économies supplémentaires, qui compléteront les gains de productivité opérationnelle issus d'une plus grande rigueur et renforcés par le déploiement de STEP. **Ces économies continueront d'être réinvesties dans l'accélération de la croissance.**

Ainsi, pour l'exercice 2019-2020, le Groupe s'attend à :

- **une croissance interne du chiffre d'affaires autour de 4 %, incluant les grands événements sportifs ;**
- **une marge d'exploitation stable, hors effet de change et tout impact potentiel de la mise en œuvre d'IFRS 16.**

À moyen terme, le Groupe vise à se hisser au rang de leader en matière de croissance rentable. Grâce aux investissements en cours, à la répartition de ses activités et à son implantation géographique équilibrée, le Groupe est en mesure de saisir les nombreuses opportunités de croissance. Avec un modèle d'entreprise durable et inclusive, le Groupe est capable d'accélérer sa croissance interne au cours des prochains exercices.

À mesure que la croissance interne s'améliore, les investissements de croissance seront maîtrisés afin que les gains d'efficacité et les bénéfices d'une rigueur renforcée se traduisent en amélioration de marge.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

(en millions euros)	2018-2019 ⁽¹⁾	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Capital en fin d'exercice					
Capital social	590	590	603	615	629
Nombre d'actions émises	147 454 887	147 454 887	150 830 449	153 741 139	157 132 025
Nombre maximal d'actions futures à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	128	114	119	132	86
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	632	450	428	587	370
Impôts sur les bénéfices	24	62	14	(15)	(14)
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	597	481	396	616	324
Résultat distribuable	430	407	417	371	347
Résultats par action					
Résultat après impôts et participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	4,44	3,47	2,93	3,72	2,27
Résultat après impôts, participation des salariés, produit d'impôt et dotations aux amortissements et provisions	4,05	3,26	2,62	4,01	2,06
Dividende net attribué par action ⁽²⁾	2,90	2,75	2,75	2,40	2,20
Majoration du dividende net attribué par action éligible ⁽²⁾	0,29	0,275	0,275	0,24	0,22

(1) Résultats soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020.

(2) Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020 d'approuver la distribution en numéraire d'un dividende de 2,90 euros par action. En complément, et conformément au dispositif mis en place par l'Assemblée Générale du 24 janvier 2011, les actions détenues sous la forme nominative depuis le 31 août 2011 au moins et qui seront conservées ainsi jusqu'à la mise en paiement du dividende le 3 février 2020, bénéficieront automatiquement sans autre formalité d'une majoration de 10 % du dividende, soit 0,29 euro supplémentaire par action (dans la limite de 0,5 % du capital par actionnaire).

(en millions euros)	2018-2019	2017-2018	2016-2017	2015-2016	2014-2015
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	434	370	360	337	301
Montant de la masse salariale de l'exercice	55	44	40	40	39
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales...)	22	20	16	16	21

RÉMUNÉRATIONS

Les informations figurant dans la présente section tiennent compte des recommandations du Code AFEP-MEDEF tel que révisé en juin 2018 ainsi que des recommandations de l'Autorité des marchés financiers (AMF) sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants de sociétés cotées.

Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux définit les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en raison de leur mandat.

Conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020 sera appelée à

approuver, sur la base de la politique de rémunération décrite ci-dessous, les principes de rémunération établis par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité des Rémunérations.

Ces principes et critères s'appliqueront au cours de l'exercice 2019-2020 à toute personne occupant une fonction de dirigeant mandataire social.

Principes généraux en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est fixée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, et fait l'objet d'une revue annuelle. Le Comité des Rémunérations est composé intégralement d'administrateurs indépendants, à l'exception d'un administrateur représentant les salariés qui y siège conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ce Comité peut faire appel à des conseillers externes spécialisés

en matière de rémunération des dirigeants. Il est également à l'écoute des commentaires des actionnaires institutionnels.

Le Conseil d'Administration veille à ce que la politique de rémunération soit adaptée à la stratégie et au contexte dans lequel évolue la Société et ait pour objectif de promouvoir sa performance et sa compétitivité sur le moyen et long terme. Elle repose sur les principes de détermination suivants :

CONFORMITÉ	La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société est établie en conformité avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF.
COMPÉTITIVITÉ	Des études sont régulièrement réalisées, notamment avec le concours de cabinets de conseils extérieurs, afin de mesurer les niveaux et les structures de rémunération par rapport à des panels d'entreprises comparables (en termes de taille et de périmètre international), à la fois sur le marché français (sociétés du CAC 40 hors banques et assurances) et sur le marché international (principaux concurrents).
EXHAUSTIVITÉ – ÉQUILIBRE	L'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature est analysé de manière exhaustive, tout d'abord avec une approche élément par élément, puis par une analyse de cohérence globale afin de parvenir au meilleur équilibre possible entre rémunération fixe et variable, individuelle et collective, court et long terme.
ALIGNEMENT DES INTÉRÊTS	Cet alignement prend en compte à la fois la nécessité de pouvoir attirer, motiver et retenir les talents dont l'entreprise a besoin, mais aussi les exigences attendues par les actionnaires et les autres parties prenantes, notamment en matière de responsabilité sociale et environnementale, de transparence et de lien avec la performance.
PERFORMANCE	Les conditions de performance sont exigeantes et correspondent aux facteurs clés de croissance rentable et durable de l'Entreprise et, plus généralement, sont alignées sur ses objectifs publiés à court, moyen et long terme.
TRANSPARENCE	La politique de rémunération est régie par des règles simples, lisibles et transparentes. Le Comité des Rémunérations veille à la bonne application de l'ensemble de ces principes dans le cadre de ses travaux et de ses recommandations au Conseil d'Administration, tant pour l'élaboration de la politique de rémunération que dans sa mise en œuvre et dans l'établissement des montants ou des valorisations des rémunérations ou avantages.

Politique de rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration (dirigeant mandataire social non exécutif)

Structure de la rémunération

La rémunération de la Présidente du Conseil d'Administration est composée d'une rémunération fixe ainsi que de régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé.

En cohérence avec son rôle non-exécutif, et en ligne avec les pratiques de marché en France, la Présidente du Conseil d'Administration ne dispose d'aucune rémunération variable ni annuelle à court terme, ni pluriannuelle, ni ne bénéficie d'un dispositif d'intéressement à long terme.

Rémunération fixe

La rémunération fixe de la Présidente du Conseil d'Administration, appréciée au regard d'études de marché, rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Ainsi, elle est déterminée sur la base des éléments suivants :

- responsabilités et missions attachées à ce mandat social, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la Société (Conseil d'Administration et ses comités, Assemblée Générale des actionnaires) ;
- rôle d'ambassadrice de la réputation et de l'image de Sodexo ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de fonctions similaires dans des sociétés comparables.

Une révision peut intervenir au cours d'un mandat et avant son renouvellement en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilité de cette fonction, laquelle peut être liée à une évolution de la Société elle-même, ou de décalage important par rapport au positionnement marché. Dans ces situations particulières, l'ajustement de la rémunération fixe, ainsi que ses motifs, seront rendus publics.

Pour l'exercice 2018-2019, la rémunération fixe annuelle de la Présidente du Conseil d'Administration a été maintenue à 675 000 euros. Elle restera inchangée au cours de l'exercice 2019-2020.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

La Présidente du Conseil d'Administration bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle elle est assimilée pour la fixation des avantages sociaux.

Plus précisément, la Présidente du Conseil d'Administration bénéficie, aux conditions applicables à l'ensemble des salariés des entités françaises du Groupe, des régimes suivants :

- un régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès », en partie à la charge de Sodexo, qui prévoit notamment en cas de décès du salarié, le versement d'un capital égal à 215 % de la rémunération fixe dans la limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, majoré en cas d'enfant à charge ;
- un second régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès », entièrement à la charge de Sodexo, applicable aux salariés dont la rémunération brute annuelle est supérieure à huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, qui prévoit notamment en cas de décès, le versement d'un capital égal à 200 % de la part de rémunération fixe dépassant huit fois le plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- une assurance complémentaire frais de santé, applicable à l'ensemble des salariés, en partie à la charge de Sodexo.

Voiture de fonction

La Présidente du Conseil d'Administration dispose d'une voiture de fonction. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule (pour ses déplacements professionnels) sont à la charge de la Société.

Autres éléments de rémunération

La Présidente du Conseil d'Administration ne bénéficie d'aucune autre rémunération (y compris de type jetons de présence) liée à sa participation aux réunions du Conseil d'Administration ou des comités spécialisés, ni d'indemnité de départ en cas de cessation de son mandat social.

Politique de rémunération du Directeur Général (dirigeant mandataire social exécutif)

Structure de la rémunération

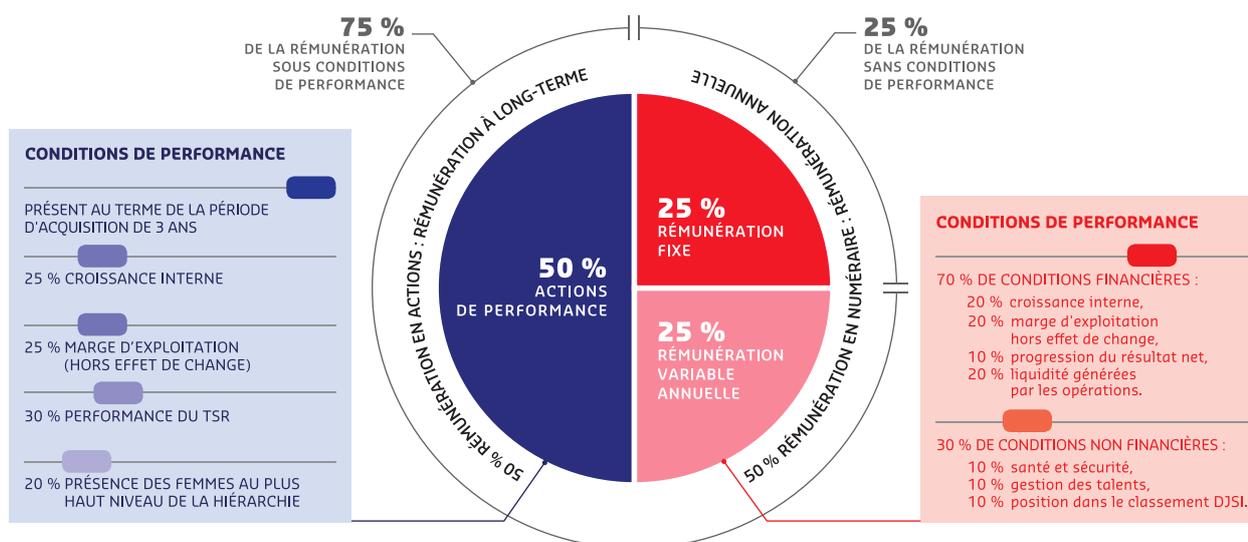
Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, veille chaque année à ce que la part de rémunération variable du Directeur Général, fondée sur des critères de performance précis, soit suffisamment significative par rapport à sa rémunération fixe.

La politique de rémunération du Directeur Général vise un équilibre entre la performance à long terme et à court terme afin

de promouvoir le développement de l'entreprise pour toutes ses parties prenantes.

Ainsi, dans un souci de préservation des intérêts de celles-ci, la Société s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale du Directeur Général et l'évolution de la performance de la Société.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2019-2020



Rémunération fixe

La rémunération fixe du Directeur Général rétribue les responsabilités attachées à ce type de mandat social.

Ainsi, elle est déterminée en prenant notamment en compte les éléments suivants :

- niveau et complexité des missions et responsabilités attachées à cette fonction, le Directeur Général étant investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de la fonction ;
- analyses et études de marché portant sur la rémunération de fonctions similaires dans des sociétés comparables.

La rémunération fixe, qui ne fait pas l'objet d'une révision annuelle systématique, sert de référence pour déterminer le pourcentage de la rémunération variable annuelle et la valorisation de la rémunération long terme.

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général s'élève à 900 000 euros, inchangée depuis sa nomination le 23 janvier 2018.

Rémunération variable annuelle

MODALITÉS DE DÉTERMINATION

L'objectif de la rémunération variable annuelle est d'inciter le Directeur Général à atteindre les objectifs annuels de performance fixés par le Conseil d'Administration en ligne avec la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Cette rémunération variable est égale, à objectifs atteints, à 100 % de la rémunération fixe.

Sa détermination, qui repose sur une part largement prédominante de paramètres financiers, est fixée :

- à hauteur de 70 % sur des objectifs fondés sur les performances financières réalisées par le Groupe au cours de l'exercice écoulé, dont la croissance interne du chiffre d'affaires, la marge d'exploitation, le résultat net part du Groupe et les liquidités générées par les opérations ;
- à hauteur de 30 % sur des objectifs non financiers incluant principalement des objectifs quantitatifs (dont la santé et sécurité au travail, la gestion des talents et le classement au Dow Jones Sustainability Index de la Société).

Elle est calculée et fixée par le Conseil d'Administration à l'issue de la clôture de l'exercice au titre duquel elle s'applique.

À cet effet, chaque année durant le premier trimestre, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, examine les différents objectifs, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est versée ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque objectif est atteint ; et
- les critères d'évaluation des performances quantitatives.

Ainsi :

- 100 % de la prime est versée lorsque les objectifs sont atteints ;
- 150 % de la prime peut être versée en cas de dépassement de ces objectifs.

Les objectifs de performance économique reposant sur des indicateurs financiers sont fixés de manière précise sur la base du budget préalablement approuvé par le Conseil d'Administration et sont soumis aux seuils de performance mentionnés ci-dessus.

Le niveau d'atteinte des objectifs est communiqué critère par critère une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'Administration.

CONDITION DE VERSEMENT

Conformément à la loi, le versement de la rémunération variable annuelle est conditionné à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire.

NOMINATION OU FIN DE MANDAT

Dans l'hypothèse d'une nomination ou du départ du Directeur Général en cours d'année, ces mêmes principes s'appliqueraient *pro rata temporis* pour la période d'exercice des fonctions. Cependant, en cas de nomination intervenant au cours du second semestre de l'exercice concerné, l'appréciation de la performance s'effectuerait de manière discrétionnaire par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

Rémunération long terme

OBJECTIF VISÉ

Le Conseil d'Administration considère que ce mécanisme, qui bénéficie également à d'autres fonctions clés de l'entreprise, est particulièrement adapté à la fonction de Directeur Général compte tenu du niveau attendu de sa contribution directe à la performance à long terme de l'entreprise. En effet, ce dispositif qui repose sur l'atteinte d'une croissance interne du chiffre d'affaires et du résultat d'exploitation sur plusieurs années, en ligne avec les objectifs communiqués au marché, ainsi que sur l'évolution de la valeur de l'action Sodexo par rapport à son marché de référence et des critères de responsabilité sociale d'entreprise, permet de renforcer la motivation et la fidélisation du dirigeant mandataire social tout en facilitant l'alignement de ses intérêts avec ceux des actionnaires ainsi qu'avec l'intérêt social de l'entreprise.

DISPOSITIF DE RÉMUNÉRATION À LONG TERME

La rémunération à long terme repose à ce jour exclusivement sur l'attribution gratuite d'actions de performance.

Lors de sa réunion du 6 novembre 2019, le Conseil d'Administration a décidé de réduire la durée de la période d'acquisition des actions des plans d'attribution gratuite d'actions qui seraient décidés ultérieurement pour la ramener de quatre ans à trois ans afin d'aligner cette période d'acquisition sur la période de mesure des conditions de performance, modifiant ainsi également la période à laquelle les plans sont habituellement décidés ou mis en place. En effet, jusqu'à présent les attributions étaient décidées en fin d'exercice social, au cours des mois de mai ou juin. Désormais, les attributions seront décidées en début d'exercice, au moment de la publication des comptes de l'exercice précédent.

En conséquence de cette décision, et afin de maintenir le rythme régulier annuel de livraison des actions, il ne sera pas attribué d'actions de performance au Directeur Général au cours de l'exercice 2019-2020.

Il est précisé que l'attribution annuelle en faveur du Directeur Général est plafonnée par le Conseil d'Administration à 150 % de sa rémunération totale annuelle (composée de sa rémunération fixe et de sa rémunération variable annuelle à objectifs atteints) et à 5 % de l'ensemble des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice par le Conseil d'Administration.

CONDITIONS DE PERFORMANCE

Le pourcentage d'acquisition d'actions varie selon l'atteinte de conditions de performance interne et externe dont la mesure sera désormais effectuée sur trois années et dont le niveau d'atteinte sera communiqué par critère une fois l'appréciation de la performance établie par le Conseil d'Administration.

Les critères retenus ont pour objectif de mesurer la performance de manière globale et sont directement liés aux principaux axes stratégiques du Groupe, comme suit :

- à hauteur de 50 % sur une performance économique ;
- à hauteur de 30 % sur une performance boursière ;
- à hauteur de 20 % sur une performance de responsabilité d'entreprise.

Les conditions de performance reflètent ainsi un bon équilibre entre la performance de la Société, la confiance des investisseurs dans le Groupe et la performance du Groupe en matière de responsabilité d'entreprise.

CONDITION DE PRÉSENCE

L'acquisition d'actions de performance par le Directeur Général est également conditionnée à sa présence dans le Groupe à la date d'acquisition des actions. Toutefois, et telle que cette possibilité est prévue par la recommandation 24.5.1 du Code AFEP-MEDEF ainsi que par les règlements des plans applicables à l'ensemble des bénéficiaires des plans d'actions de performance du Groupe, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, peut décider, en cas de circonstance exceptionnelle, le maintien exceptionnel de ses droits.

Dans cette hypothèse, le taux d'allocation serait obligatoirement proratisé pour tenir compte de la présence effective du Directeur



Général au sein du Groupe au cours de la période d'acquisition. En tout état de cause, il n'y aurait pas d'accélération de la période d'acquisition et les conditions du plan, y compris les conditions de performance, continueraient à s'appliquer.

OBLIGATION DE CONSERVATION

En application des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, le Directeur Général doit conserver au nominatif, pendant toute la durée de son mandat social, un nombre d'actions ainsi attribuées dont le montant a été fixé par le Conseil d'Administration à 30 % de sa rémunération fixe annuelle à la date de livraison desdites actions.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations, a souhaité renforcer cette obligation de détention et a décidé que le Directeur Général devait désormais détenir un portefeuille d'actions d'une valeur équivalente à 200 % du montant brut de sa rémunération fixe annuelle. Ce portefeuille doit être constitué au cours d'une période maximale de trois années, cette période prenant effet à compter du 1^{er} septembre 2019 pour le Directeur Général actuellement en exercice. À ce jour, Denis Machuel détient en portefeuille un nombre d'actions de la Société dont la valeur totale excède le seuil ainsi fixé par le Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Directeur Général s'engage à ne pas recourir, pendant toute la durée de son mandat, à l'utilisation d'instruments de couverture sur l'ensemble des actions de performance qui lui sont attribuées.

Rémunération pluriannuelle

Le Conseil d'Administration a décidé de ne pas utiliser ce type de mécanisme de rémunération long terme, souhaitant privilégier un instrument en actions plus aligné avec les intérêts des actionnaires.

Toutefois, un tel mécanisme pourrait être envisagé si les évolutions réglementaires ou toute autre circonstance rendaient contraignante ou impossible l'utilisation d'un instrument en actions. Dans cette hypothèse, les principes et critères de détermination, de répartition et de plafond d'attribution prévus dans la politique portant sur les plans d'actions de performance seraient appliqués *mutatis mutandis* à la structuration d'une telle rémunération variable pluriannuelle.

Indemnité en cas de cessation de fonctions

En cas de cessation de ses fonctions (hors démission, départ à la retraite ou révocation pour faute grave ou lourde), le Directeur Général est susceptible de percevoir une indemnité dont le montant maximal serait égal à deux fois sa rémunération brute annuelle (fixe et variable) telle que perçue au cours des 12 derniers mois précédant la cessation de ses fonctions.

Le versement de cette indemnité serait conditionné à une progression annuelle du résultat d'exploitation consolidé du Groupe Sodexo (à périmètre et taux de change constants) égale ou supérieure à 5 %, pour chacun des trois derniers exercices clos précédant ladite cessation de fonctions.

Il est précisé que Denis Machuel a expressément refusé cette clause d'indemnisation et qu'il ne bénéficiera donc d'aucune indemnité en cas de cessation de ses fonctions.

Engagement de non-concurrence

En cas de cessation de ses fonctions, le Directeur Général est également tenu à une obligation de non-concurrence d'une durée maximale de 24 mois, qui a pour objet de protéger le Groupe en restreignant la liberté du Directeur Général d'exercer chez un concurrent des fonctions de salarié, de mandataire social ou d'effectuer des missions de conseil(s) directement ou par personne morale interposée. Cette interdiction de concurrence sera assortie d'une contrepartie financière versée sur la période de l'engagement et dont le montant correspondra à la rémunération fixe versée au Directeur Général au cours de l'exercice précédant la cessation de ses fonctions, dans une limite maximale de 24 mois.

Il est précisé que lors de sa réunion du 27 avril 2018, le Conseil d'Administration a décidé la conclusion d'un accord de non-concurrence avec Denis Machuel, d'une durée de 24 mois.

Il est également précisé que le Conseil d'Administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cet engagement lors du départ du Directeur Général et que le montant maximal global d'indemnités qu'il sera susceptible de percevoir au titre de l'engagement de non-concurrence et/ou de l'indemnité de cessation de ses fonctions ne pourra pas excéder 24 mois de sa rémunération fixe.

Le versement de cette indemnité est également exclu dès lors que le Directeur Général fait valoir ses droits à la retraite et en tout état de cause au-delà de 65 ans.

Régime de retraite supplémentaire

Jusqu'au 31 décembre 2019, le Directeur Général bénéficie d'un régime à prestations définies régi par les articles 39 du Code général des impôts et L. 137-11-1 du Code de la sécurité sociale mis en place pour les principaux cadres dirigeants titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe. Ce régime de retraite supplémentaire prévoit, sous réserve d'une ancienneté minimale de cinq ans dans ledit régime, le versement d'une pension pouvant aller, pour une ancienneté de 15 ans dans le régime, jusqu'à 15 % de la rémunération fixe moyenne versée au cours des trois dernières années précédant la liquidation de sa retraite de base. Cette pension vient s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires, à condition que le bénéficiaire soit mandataire social, au moment de son départ à la retraite.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration a décidé que l'acquisition des droits annuels au titre du plan de retraite serait effective à partir d'un taux minimum de 80 % de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. Si ce taux est atteint, 1 % de contribution au plan de retraite serait acquis pour l'année en cours. En revanche, un taux de réalisation des objectifs annuels inférieur à 80 % ne déclencherait aucune contribution au plan de retraite pour l'année en cours.

Les droits sont financés et provisionnés par des appels de cotisation annuels réévalués chaque année en fonction des nouveaux engagements et du solde du compte détenu par l'assureur.

Ce plan est fermé aux nouveaux entrants depuis le 28 février 2018. Afin de se mettre en conformité avec la loi PACTE et l'ordonnance du 3 juillet 2019 transposant la directive portabilité retraite, les droits acquis au 31 décembre 2019 seront gelés sur la base d'une assiette arrêtée à cette même date. Est prévue la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un nouveau régime à prestations définies régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale. La circulaire de la Direction de la Sécurité Sociale venant préciser les mécanismes de financement de ce nouveau régime n'est toutefois pas encore parue. Il sera nécessaire d'avoir une année d'ancienneté au sein du Groupe Sodexo pour pouvoir bénéficier de ce nouveau régime. Il est convenu que ce régime octroiera des droits annuels de 0,5 % de la rémunération fixe et variable perçue pendant les 5 premières années dans le plan, puis de 1 % par an au-delà, jusqu'à atteindre un total de 10 %. L'acquisition des droits annuels restera conditionnée à la même condition de performance du plan précédent, à savoir l'atteinte d'un taux minimum de 80 % de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable annuelle du Directeur Général. La pension ainsi obtenue viendra s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires.

Voiture de fonction

Le Directeur Général dispose d'une voiture de fonction. Les frais d'assurance, de maintenance et de carburant du véhicule (pour son utilisation professionnelle) sont à la charge de la Société.

Régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé

Le Directeur Général bénéficie des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé en vigueur au sein de la Société dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération.

Assurance chômage

Afin de tenir compte de l'absence de contrat de travail au bénéfice du Directeur Général, la Société a contracté auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle et ce pour une durée maximale de 24 mois.

Rémunération exceptionnelle

La possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général est écartée.

Changement éventuel de gouvernance

Dans l'éventualité où un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués seraient nommés, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération prévus dans la politique de rémunération du Directeur Général leur seraient applicables. Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, déterminerait alors, en les adaptant à la situation du ou des intéressés, les objectifs, niveaux de performance, paramètres, structures et pourcentages maximaux à prendre en considération par rapport à leur rémunération fixe, lesquels ne pourraient pas être supérieurs à ceux fixés pour le Directeur Général.

En outre, dans l'hypothèse où le Directeur Général se verrait confier un mandat d'administrateur de la Société, il ne percevrait au titre de ce mandat aucune rémunération (y compris de type jetons de présence).

Indemnité de prise de fonction

Conformément à l'article 24.4 du Code AFEP-MEDEF, en cas de nomination d'un nouveau Directeur Général venant d'une société extérieure au Groupe Sodexo, le Conseil d'Administration pourrait décider de lui accorder une indemnité de prise de fonction (en numéraire et/ou en actions) visant à compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs (hors avantages liés à la retraite).

Une telle rémunération ne pourra être versée ou mise en œuvre que sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce.

Éléments de rémunérations versés ou attribués au titre de l'exercice 2018-2019 (vote *ex post* à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020)

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018-2019 à Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	675 000 EUR	Montant dû (brut et avant impôts).
Avantages en nature	1 739 EUR	Sophie Bellon bénéficie d'une voiture de fonction.

Par ailleurs, Sophie Bellon ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : jetons de présence, rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options d'actions, actions de performance, indemnités de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire.

Éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2018-2019 à Denis Machuel, Directeur Général

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION	MONTANTS	COMMENTAIRES
Rémunération fixe	900 000 EUR	Montant dû (brut et avant impôts).
Rémunération variable	892 800 EUR	Rémunération variable constituée de la prime variable due au titre de l'exercice 2018-2019 (qui sera versée sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020).
Attribution d'options d'actions ou d'actions de performance	1 836 252 EUR	<p>Le Conseil d'Administration, faisant usage de l'autorisation de l'Assemblée Générale du 22 janvier 2019 (18^e résolution), a attribué gratuitement à Denis Machuel, le 19 juin 2019, 22 000 actions de performance (soit 2,71 % du nombre total des actions attribuées par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice).</p> <p>L'acquisition de ces actions est soumise à une période d'acquisition de quatre ans et est subordonnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à hauteur de 25 % à une moyenne de la croissance interne du chiffre d'affaires sur la base des comptes des quatre exercices 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ; • à hauteur de 25 % à une progression du taux de marge d'exploitation sur la base des comptes des quatre exercices 2018-2019, 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022 ; • à hauteur de 30 % à la réalisation d'un objectif de Total Shareholder Return (TSR) consistant à comparer le TSR de Sodexo au TSR d'un groupe de référence composé de 12 sociétés (ABM Industries, Aramark, CBRE, Compass, Edenred, Elix, Elis/Berendsen, G4S, ISS, Jones Lang LaSalle, Rentokil et Securitas) ; • à hauteur de 20 % à la réalisation d'un objectif de Responsabilité Sociale d'Entreprise consistant à atteindre 37 % de femmes au plus haut niveau de la hiérarchie au 31 août 2022. <p>Ces conditions de performance sont détaillées à la section 5.5.2.2 du présent document.</p> <p>Aucune option d'action n'a été octroyée à Denis Machuel.</p>
Indemnités de non-concurrence	Aucun montant versé	Une obligation de non-concurrence, assortie d'une indemnité de non-concurrence, est prévue en cas de cessation du mandat de Directeur Général de Denis Machuel. Cet engagement, qui a été approuvé par l'Assemblée Générale du 22 janvier 2019 au titre des conventions réglementées, n'a donné lieu à aucune exécution au cours de l'exercice 2018-2019. Ses modalités d'application et les conditions de versement de l'indemnité correspondante sont indiquées à la section 5.5.1.3 (politique de rémunération) et à la section 4.4.2 (rapport des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés).
Régime de retraite supplémentaire	Aucun montant versé	<p>Depuis sa nomination au sein du Comité Exécutif du Groupe en septembre 2014, Denis Machuel bénéficiait d'un régime de retraite à prestations définies régi par les articles 39 du Code général des impôts et 137-11-1 du Code de la sécurité sociale, mis en place pour les principaux cadres dirigeants titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe.</p> <p>Suite à sa nomination en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 27 avril 2018, a décidé de maintenir Denis Machuel au sein de ce régime de retraite.</p> <p>Ce régime de retraite supplémentaire prévoit, sous réserve d'une ancienneté minimale de cinq ans dans ledit régime, le versement d'une pension pouvant aller, pour une ancienneté de 15 ans dans le régime, jusqu'à 15 % de la rémunération fixe annuelle moyenne versée au cours des trois dernières années précédant la liquidation de sa retraite de base. Cette pension vient s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires, à condition que le bénéficiaire soit mandataire social, au moment de son départ à la retraite.</p> <p>Par ailleurs, depuis le 7 août 2015, les engagements de retraite supplémentaire pris au bénéfice de dirigeants mandataires sociaux de sociétés cotées doivent être soumis à des conditions de performance. Le Conseil d'Administration a donc décidé que l'acquisition de droits annuels au titre du plan de retraite (soit 1 % par an, jusqu'à atteindre un maximum de 15 %) serait effective à partir d'un taux minimum de 80 % de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable du Directeur Général. Si ce taux est atteint, 1 % supplémentaire de contribution au plan de retraite sera acquis pour l'année en cours. En revanche, un taux de réalisation des objectifs annuels inférieur à 80 % ne déclenche aucune contribution au plan de retraite pour l'année en cours.</p> <p>Les engagements de la Société à l'égard de son Directeur Général au 31 août 2019, représentent un montant de 1 554 905 euros, le Directeur Général n'ayant pas acquis de droits au titre de l'exercice 2017-2018.</p>
Avantages de toute nature	14 930 EUR	Denis Machuel bénéficie d'une voiture de fonction et d'une assurance perte d'emploi.

Par ailleurs, il est précisé que Denis Machuel ne bénéficie pas des éléments de rémunération suivants : rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle et indemnité de cessation de fonction.

EXPOSÉ DES MOTIFS ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À titre ordinaire

Résolutions 1 et 2 : Approbation des comptes de l'exercice 2018-2019

Exposé des motifs

Les deux premières résolutions visent à approuver les comptes sociaux et consolidés de Sodexo de l'exercice social clos le 31 août 2019, faisant ressortir respectivement un résultat net de 597 146 224 euros et un résultat net consolidé part du Groupe de 665 millions d'euros.

Ces comptes ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises pour les comptes sociaux et en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment selon les normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) telles qu'approuvées par l'Union européenne pour les comptes consolidés.

Il est précisé, en application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, qu'aucune dépense ou charge visée audit Code n'a été engagée au cours de l'exercice.

Première résolution

(APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2018-2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice 2018-2019, approuve les comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 août 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net de 597 146 224 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au titre de l'exercice.

Deuxième résolution

(APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE 2018-2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice 2018-2019, approuve les comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 août 2019 tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 665 millions d'euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes et/ou mentionnées dans ces rapports.

Résolution 3 : Affectation du résultat, fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

Exposé des motifs

Par la 3^e résolution, le Conseil d'Administration vous propose d'approuver l'affectation du résultat et la distribution d'un dividende de 2,90 euros par action au titre de l'exercice social clos le 31 août 2019, en hausse de 5,5 % par rapport à l'exercice précédent.

Conformément aux Statuts de la Société, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,29 euro par action, sera attribuée aux actions inscrites sous forme nominative depuis au moins 4 ans, soit depuis au moins le 31 août 2015, et jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le dividende ainsi majoré sera, si nécessaire, arrondi au centime inférieur. Il est rappelé que le nombre d'actions éligibles à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social, soit un nombre maximal de 737 274 actions par actionnaire sur la base du capital social au 31 août 2019.

La distribution du dividende, incluant la majoration de 10 % telle que décrite ci-dessus, représente un taux de distribution de 64 %, qui s'inscrit pleinement dans la politique de Sodexo de rémunérer et valoriser l'épargne des actionnaires dans la durée.

La distribution du dividende sera versée selon le calendrier suivant :

30 janvier 2020 : **Date de détachement du coupon** : date à laquelle les actions seront négociées sans un droit au dividende au titre de l'exercice social clos le 31 août 2019.

31 janvier 2020 : **Date d'enregistrement des actions** : date à laquelle les positions des actionnaires devront être enregistrées à la clôture de la séance de Bourse pour pouvoir bénéficier de la distribution du dividende au titre de l'exercice social clos le 31 août 2019.

3 février 2020 : **Date de paiement du dividende** et, le cas échéant, du dividende majoré.

Troisième résolution

(AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018-2019, FIXATION DU DIVIDENDE ET DE SA MISE EN PAIEMENT)

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide :

d'affecter le bénéfice net de l'exercice 2018-2019	597 146 224 €
augmenté du report à nouveau figurant à la clôture de l'exercice 2018-2019	1 298 556 584 €
soit un bénéfice distribuable de	1 895 702 808 €
de la manière suivante :	
• dividende (sur la base des 147 454 887 actions composant le capital social au 31 août 2019)	427 619 172 €
• majoration de 10 % du dividende (sur la base des 9 336 529 actions inscrites au nominatif au 31 août 2019 ayant droit à la majoration du dividende après application du plafond de 0,5 % du capital par actionnaire)	2 707 593 €
• report à nouveau	1 465 376 043 €
TOTAL	1 895 702 808 €

L'Assemblée Générale décide par conséquent qu'un dividende de 2,90 euros sera distribué au titre de l'exercice social clos le 31 août 2019 à chacune des actions de la Société ayant droit au dividende.

En application de l'article 18 des Statuts, une majoration de 10 % du dividende, soit 0,29 euro supplémentaire par action, sera attribuée aux actions inscrites sous la forme nominative depuis le 31 août 2015 au moins et qui resteront sans interruption sous cette forme jusqu'à la date de mise en paiement du dividende. Le nombre d'actions ayant droit à cette majoration ne peut excéder, pour un même actionnaire, 0,5 % du capital social, soit un nombre maximal de 737 274 actions par actionnaire sur la base du capital au 31 août 2019.

Le dividende, incluant la majoration du dividende pour les actions en bénéficiant, sera mis en paiement le 3 février 2020, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris sera le 30 janvier 2020 et la date à l'issue de laquelle seront arrêtées les positions qui, après dénouement, bénéficieront de la mise en paiement sera le 31 janvier 2020.

Dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

De même, si certaines des 9 336 529 actions inscrites au nominatif et ayant droit à la majoration du dividende au 31 août 2019 cessent d'être inscrites au nominatif entre le 1^{er} septembre 2019 et le 3 février 2020, date de mise en paiement du dividende, le montant de la majoration du dividende correspondant à ces actions ne sera pas versé et sera affecté au report à nouveau.

Lorsqu'il est versé à des personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende (incluant la majoration) est soumis soit à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU ») sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts) soit, sur option, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158 3.2° du Code général des impôts). Cette option est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.



Conformément à l'article 243 *bis* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale rappelle que le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

	EXERCICE 2017-2018 (DISTRIBUTION EN 2019)	EXERCICE 2016-2017 (DISTRIBUTION EN 2018)	EXERCICE 2015-2016 (DISTRIBUTION EN 2017)
Dividende par action *	2,75 €	2,75 €	2,40 €
Montant total de la distribution	402 512 000 €	410 658 908 €	359 265 450 €

* Dividende intégralement éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

Résolutions 4 à 7 : Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de douze membres, dont deux administrateurs représentant les salariés, six administrateurs indépendants et sept femmes.

Nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants

Exposé des motifs

M. Robert Baconnier, dont le mandat arrive à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020, a émis le souhait de ne pas être renouvelé dans ses fonctions d'administrateur, qu'il occupait depuis le 8 février 2005. Mme Sophie Bellon, en son nom, au nom du Conseil d'Administration et de l'ensemble des actionnaires, remercie M. Robert Baconnier pour son assiduité et sa très grande contribution aux travaux du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit.

De son côté, Mme Astrid Bellon a exprimé le souhait de ne plus exercer, à compter du 21 janvier 2020, le mandat d'administrateur qu'elle occupait depuis le 26 juillet 1989 afin de pouvoir se consacrer pleinement à son rôle au sein du Comité d'Orientation de la Fondation Bellon SA ainsi qu'à ses projets personnels. Mme Sophie Bellon, en son nom, au nom du Conseil d'Administration et au nom de l'ensemble des actionnaires, remercie Mme Astrid Bellon pour sa contribution au sein du Conseil d'Administration depuis 1989.

Par les 4^e et 5^e résolutions, il vous est proposé la nomination de deux nouveaux administrateurs indépendants, Mme Véronique Laury et M. Luc Messier, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022.

Mme Véronique Laury était Directrice Générale du groupe Kingfisher de 2014 à septembre 2019, basé à Londres. Kingfisher, société mère de Bricorama et de B&Q, est une société cotée au Royaume-Uni. Mme Véronique Laury possède une solide culture consommatrice acquise dans le secteur de la distribution et dans différentes fonctions en marketing et en ventes qui viendra renforcer la compétence du Conseil dans ce domaine.

De nationalité canadienne et américaine, M. Luc Messier apportera son expérience opérationnelle acquise à l'international, notamment dans le secteur de l'énergie, où il a occupé des postes de direction générale, dans plusieurs grandes multinationales françaises et américaines. Il a vécu et travaillé au Canada, en Asie, en Afrique, en Europe et plus récemment aux États-Unis, où il réside actuellement.

Renouvellement des mandats de deux administrateurs

Exposé des motifs

Les 6^e et 7^e résolutions concernent le renouvellement des mandats d'administrateur de Mmes Sophie Stabile et Cécile Tandeau de Marsac, leur mandat arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020. Par conséquent, il vous est proposé de renouveler leurs mandats pour une durée de trois ans, soit jusqu'en 2023. Ces renouvellements permettront au Conseil d'Administration de continuer à bénéficier des contributions de :

- Mme Sophie Stabile, pour son expertise opérationnelle et financière dans le secteur des services et de l'hôtellerie, son expérience en matière de fusions-acquisitions internationales de grande envergure, en matière d'innovation et de transformation digitale ;
- Mme Cécile Tandeau de Marsac, pour son expérience internationale et ses compétences en matière de gestion des Ressources Humaines, notamment en période de transformation profonde suite à des acquisitions majeures, et aussi de Marketing et Ventes.

Mme Sophie Stabile continuera à assurer la présidence du Comité d'Audit et à siéger au Comité des Rémunérations.

Mme Cécile Tandeau de Marsac continuera à assurer la présidence du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations.

À l'issue de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020, et si toutes ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'Administration sera composé de douze membres, dont sept administrateurs indépendants et sept femmes, comme suit.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ISSUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 21 JANVIER 2020

	DATE DE NAISSANCE	NATIO- NALITÉ	NOMBRE DE MANDATS DANS D'AUTRES SOCIÉTÉS COTÉES	DATE D'ENTRÉE AU CONSEIL	EXPIRATION DU MANDAT À L'AG STATUANT SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE	ANCIEN- NETÉ (NOMBRE D'ANNÉES)	NOMBRE D'ACTIONS DE SODEXO DÉTENUES	ADMINIS- TRATEURS INDÉPEN- DANTS ⁽¹⁾	COMITÉS DU CONSEIL		
									AUDIT	NOMINA- TIONS	RÉMUNÉ- RATIONS
PCA	 Sophie Bellon	19/08/1961		1	26/07/1989	2019-2020	30	7 964		●	
Administrateurs indépendants	 Emmanuel Babeau	13/02/1967		2	26/01/2016	2020-2021	4	400	X	●	
	 Françoise Brougher	02/09/1965	 	1	23/01/2012	2019-2020	8	400	X		●
	 Soumitra Dutta	27/08/1963		1	19/01/2015	2019-2020	5	400	X	●	
	 Véronique Laury	29/06/1965		0	21/01/2020	2021-2022	0	0	X		
	 Luc Messier	21/04/1964	 	1	21/01/2020	2021-2022	0	0	X		
	 Sophie Stabile ⁽²⁾	19/03/1970		3	01/07/2018	2018-2019	1	100	X	Pdte	
	 Cécile Tandeau de Marsac ⁽²⁾	17/04/1963			24/01/2017	2018-2019	3	400	X		Pdte
Administrateurs	 François-Xavier Bellon	10/09/1965			26/07/1989	2020-2021	30	36 383		●	
	 Nathalie Bellon-Szabo	26/01/1964			26/07/1989	2019-2020	30	1 147			●
Administrateurs représentant les salariés	 Philippe Besson	21/09/1956			18/06/2014	2018-2019 ⁽³⁾	5	-	N/A ⁽⁴⁾		●
	 Cathy Martin	05/06/1972			10/09/2015	2019-2020	4	-	N/A ⁽⁴⁾	●	

(1) Membre du Conseil d'Administration qualifié d'administrateur indépendant au regard des critères d'indépendance énoncés dans le Code AFEP-MEDEF auquel la Société se réfère.

(2) Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020 le renouvellement des mandats de Sophie Stabile et Cécile Tandeau de Marsac pour une durée de 3 ans, soit jusqu'en 2023.

(3) Le mandat confié en 2014 à Philippe Besson puis reconduit en 2017 par l'organisation syndicale la plus représentative au sein des sociétés françaises du Groupe au sens de la législation applicable arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020.

(4) Conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, les administrateurs représentant les salariés ne sont comptabilisés ni pour apprécier la représentation hommes/femmes ni pour établir le pourcentage d'administrateurs indépendants.

Administrateurs indépendants
(hors administrateurs
représentant les salariés)
70 %

Âge moyen
des administrateurs
55 ans

Femmes administrateurs
(hors administrateurs représentant
les salariés)
60 %

Les notices biographiques de chacune des personnes précitées figurent dans la section 5.2.1 du Document d'enregistrement universel 2018-2019.

Quatrième résolution

(NOMINATION DE MME VÉRONIQUE LAURY EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Mme Véronique Laury en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022.

Cinquième résolution

(NOMINATION DE M. LUC MESSIER EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer M. Luc Messier en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022.

Sixième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME SOPHIE STABILE POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Sophie Stabile vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022.

Septième résolution

(RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE MME CÉCILE TANDEAU DE MARSAC POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que le mandat d'administrateur de Mme Cécile Tandreau de Marsac vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 août 2022.

Résolutions 8 et 9 : Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018-2019

Exposé des motifs

Les 8^e et 9^e résolutions proposent à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux versés ou attribués au titre de l'exercice 2018-2019 (communément appelés « vote *ex post* »).

En application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos au 31 août 2019, respectivement à Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration, et à M. Denis Machuel, Directeur Général.

Il est précisé que tous ces éléments ont été décidés par le Conseil d'Administration suivant les recommandations du Comité des Rémunérations et qu'ils sont décrits en détail dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant dans la section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel 2018-2019.

Huitième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018-2019 À MME SOPHIE BELLON, PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 août 2019 à Mme Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel 2018-2019 de la Société.

Neuvième résolution

(APPROBATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018-2019 À M. DENIS MACHUEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 225-100 du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice social clos le 31 août 2019 à M. Denis Machuel, Directeur Général, tels que décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 5.5.2 du Document d'enregistrement universel 2018-2019 de la Société.

Résolutions 10 et 11 : Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2019-2020

Exposé des motifs

Les 10^e et 11^e résolutions proposent à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (communément appelée « vote *ex ante* »).

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels le cas échéant, composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, tels qu'ils sont définis par l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, attribuables respectivement à la Présidente du Conseil d'Administration et au Directeur Général. Ces principes et critères s'appliqueront à compter de l'exercice 2019-2020 et jusqu'à ce que l'Assemblée Générale se prononce sur une nouvelle politique de rémunération.

Les principales évolutions proposées par rapport à la politique adoptée par l'Assemblée Générale du 22 janvier 2019 sont les suivantes :

- la possibilité d'octroyer une rémunération exceptionnelle au Directeur Général est écartée ;
- le maintien, en cas de départ, des actions de performance non encore acquises par le Directeur Général ne pourra être autorisé par le Conseil qu'en cas de circonstance exceptionnelle et le taux d'allocation serait alors obligatoirement proratisé pour tenir compte de sa présence effective au cours de la période d'acquisition ;
- la durée de la période d'acquisition des plans d'attribution gratuite d'actions a été alignée sur la période de mesure des conditions de performance, soit 3 ans. Les attributions seront désormais décidées en début d'exercice au moment de la publication des comptes annuels de l'exercice précédent. En conséquence, et afin de maintenir le rythme annuel de livraison des actions, il ne sera pas attribué d'actions de performance au Directeur Général au cours de l'exercice 2019-2020.

Il est précisé que les textes de ces politiques de rémunération vous sont soumis par le Conseil d'Administration sur la recommandation du Comité des Rémunérations et qu'ils sont reproduits *in extenso* dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'Administration figurant dans la section 5.5.1 du Document d'enregistrement universel 2018-2019.

Dixième résolution

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature tels qu'ils sont définis par l'article R. 225-29-1 du Code de commerce, attribuables à la Présidente du Conseil d'Administration pour l'exercice 2019-2020 tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations et tels qu'ils sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 5.5.1 du Document d'enregistrement universel 2018-2019 de la Société.

Onzième résolution

(APPROBATION DES PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, attribuables au Directeur Général pour l'exercice 2019-2020 tels qu'ils ont été fixés par le Conseil d'Administration de la Société sur proposition du Comité des Rémunérations et tels qu'ils sont décrits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans la section 5.5.1 du Document d'enregistrement universel 2018-2019 de la Société.

Résolution 12 : Approbation d'un engagement réglementé en faveur de M. Denis Machuel

Exposé des motifs

Afin de se mettre en conformité avec la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi PACTE, et l'ordonnance du 3 juillet 2019 transposant la directive portabilité retraite, le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 6 novembre 2019, a décidé de fermer le régime de retraite à prestations définies dont bénéficiait M. Denis Machuel à la date du 31 décembre 2019, ses droits acquis au sein de ce régime étant gelés à compter de cette date. Le Conseil a également décidé de mettre en place, à compter du 1^{er} janvier 2020, un nouveau régime de retraite à prestations définies régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale. Ce régime, dont bénéficiera M. Denis Machuel, lui octroiera des droits annuels correspondant à 0,5 % de la rémunération fixe et variable perçue au cours des cinq premières années puis 1 % au-delà, jusqu'à atteindre un total de 10 %. L'acquisition annuelle des droits par M. Denis Machuel restera conditionnée à la même condition de performance que le régime de retraite précédent, à savoir l'atteinte d'un taux de réalisation minimum de 80 % des objectifs annuels qui lui sont assignés au titre de sa rémunération variable. Par le vote de la 12^e résolution, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver l'engagement réglementé que constitue, conformément aux dispositions actuelles de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la décision ainsi prise par le Conseil d'Administration du 6 novembre 2019.

Douzième résolution

(APPROBATION D'UN ENGAGEMENT RÉGLEMENTÉ PRIS EN FAVEUR DE M. DENIS MACHUEL)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des

articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement pris par le Conseil d'Administration le 6 novembre 2019 en faveur de M. Denis Machuel qui y est décrit, relatif à la mise en place d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

Résolution 13 : Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Exposé des motifs

Au 31 août 2019, la Société détenait 1 448 566 de ses propres actions, soit 0,98 % de son capital, principalement destinées à la couverture de ses engagements envers des bénéficiaires d'actions gratuites ou de plans d'épargne d'entreprise.

Par la 13^e résolution, il vous est proposé de renouveler pour une durée de 18 mois l'autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions, hors période d'offre publique sur les actions de la Société allant jusqu'à la fin de la période d'offre.

Bien que la loi autorise le rachat d'actions propres dans une limite maximale de 10 % du capital, il vous est proposé de limiter ces rachats à 5 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de l'Assemblée Générale du 21 janvier 2020.

Le prix maximal d'achat des actions serait fixé à 120 euros par action et le montant total affecté au programme de rachat ne pourrait pas dépasser 885 millions d'euros.

Le programme de rachat d'actions de la Société prévu par la présente résolution est notamment destiné à couvrir les plans d'attribution gratuite d'actions, à réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions et à assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo dans le cadre du contrat de liquidité conclu entre Sodexo et Kepler-Cheuvreux.

Les informations relatives à l'utilisation qui a été faite de la précédente autorisation de rachat d'actions figurent à la section 6.3.1 du Document d'enregistrement universel 2018-2019.

Treizième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX FINS D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché issue du Règlement européen (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à acheter ou faire acheter des actions de la Société en vue notamment de :

- mettre en œuvre tout plan d'options permettant de procéder à l'acquisition d'actions de la Société à titre onéreux par tous moyens, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire, notamment par tout salarié ou mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou par tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles options ; ou
- attribuer gratuitement des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, notamment à tout salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, à tout mandataire social de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à

l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ou à tout autre attributaire autorisé par la loi à bénéficier de telles actions ; ou

- attribuer ou céder des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout Plan d'Épargne d'Entreprise ou de groupe (ou plans assimilés) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ; ou
- remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières émises par la Société ou, dans les conditions autorisées par la loi, par des entités liées à la Société, donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- annuler par voie de réduction de capital dans les limites fixées par la loi, sous réserve de l'adoption de la 23^e résolution soumise à la présente Assemblée Générale ou le cas échéant d'une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente autorisation ; ou
- remettre des actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe ; ou
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Sodexo par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'AMF par décision n° 2018-01 du 2 juillet 2018 ;

- honorer de manière générale des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une société liée.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces opérations pourront être effectuées par tous moyens notamment en Bourse ou de gré à gré y compris en utilisant tout instrument financier, option ou produits dérivés ou par acquisition ou cession de blocs ou de toute autre manière. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et hors période d'offre publique sur les actions de la Société, étant précisé qu'à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre, le Conseil d'Administration ne pourra mettre en œuvre la présente autorisation, ni la Société poursuivre l'exécution d'un programme de rachat d'actions, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le nombre maximal d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif, au 31 août 2019, un nombre maximal de 7 372 744 actions), étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, le nombre d'actions auto-détenues devra être pris en considération afin que la Société reste en permanence dans la limite légale maximale de 10 % d'actions auto-détenues.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximal d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution ne pourra

excéder 120 euros par action. L'Assemblée Générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tout autre actif, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres de la Société, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale décide que le montant total affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra pas dépasser 885 millions d'euros.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, et prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser si nécessaire les termes et en arrêter les modalités, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achat et de vente d'actions, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

À titre extraordinaire

Résolutions 14 à 19 : Modifications statutaires

Les 14^e à 19^e résolutions concernent diverses modifications statutaires.

Suppression de l'article relatif aux apports en capital

Exposé des motifs

L'article 6 (Apports) des Statuts, incorporé lors de la création de la Société afin d'y détailler les différents apports en capital effectués lors de la constitution de la Société et ultérieurement, n'apparaît plus utile à ce jour et alourdit le texte des Statuts. La 14^e résolution propose donc de supprimer l'article 6 sur les apports d'actifs et de renuméroter en conséquence les articles suivants des Statuts.

Déclarations de franchissements de seuils statutaires

Exposé des motifs

La 15^e résolution vise à abaisser le seuil de déclaration des franchissements de seuils statutaires, actuellement fixé à 2,50 % du capital à déclarer dans un délai de 15 jours, à 1 % des droits de vote, puis à chaque multiple de ce pourcentage, dans un délai de 5 jours de Bourse. Il serait également précisé que ces obligations déclaratives s'appliqueraient à l'intermédiaire inscrit pour le compte de propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français. Comme pour les franchissements de seuils légaux, ces déclarations couvriraient les accords ou instruments dérivés à dénouement en actions. L'article 9-4 des Statuts serait donc modifié en conséquence.

Dans un contexte de marché en pleine évolution, les cours sont en effet plus volatiles et la Société considère qu'elle a besoin d'une connaissance plus fine de son actionnariat, détenu en actions ou en instruments dérivés, afin de s'engager auprès de ses actionnaires de manière plus efficace et pertinente.

Désignation des administrateurs salariés

Exposé des motifs

La loi PACTE ayant abaissé de 12 à 8 le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration au-delà duquel s'applique l'obligation de désigner un second administrateur représentant les salariés, il vous est proposé, par le vote de la 16^e résolution, de modifier l'article 11-4 des Statuts de la Société relatif à cette obligation et de faire référence dans cet article aux dispositions légales plutôt qu'à un nombre donné d'administrateurs. La Société répond déjà à cette obligation puisque deux administrateurs représentant les salariés siègent au Conseil d'Administration.

Consultation écrite des administrateurs pour certaines décisions du Conseil

Exposé des motifs

La loi de simplification, de clarification et d'actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 a introduit la possibilité pour les sociétés anonymes de prévoir dans leurs statuts que certaines décisions du Conseil d'Administration puissent être prises par consultation écrite des administrateurs.

La 17^e résolution vise donc à modifier l'article 12 des Statuts de la Société afin de prévoir cette possibilité pour certaines décisions limitativement énumérées par la réglementation, à savoir les nominations d'administrateur en cas de vacance d'un poste par décès ou démission, les autorisations d'octroyer des cautions, avals et garanties, les modifications des statuts visant à les mettre en conformité avec des dispositions législatives et réglementaires (sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale Extraordinaire) et la convocation d'une Assemblée Générale.

Suppression de l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant

Exposé des motifs

La 18^e résolution a pour objet de mettre les Statuts de la Société en conformité avec les dispositions de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin 2, ayant modifié l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce et d'amender en conséquence l'article 15 des Statuts pour tenir compte de la suppression dans la loi de l'obligation de nommer un commissaire aux comptes suppléant lorsque le commissaire aux comptes titulaire n'est pas une personne physique ou une société unipersonnelle.

Suppression des dispositions transitoires liées à l'introduction d'un dividende majoré en 2011

Exposé des motifs

Enfin, l'article 18-3 des Statuts de la Société relatif à l'affectation et la répartition des bénéfices et plus particulièrement au droit à un dividende majoré pour les actions inscrites sous la forme nominative depuis au moins 4 ans, prévoit en son dernier alinéa des dispositions transitoires qui sont applicables depuis 2014, après l'introduction de ce dividende majoré en 2011. Cet alinéa étant désormais inutile, la 19^e résolution propose donc de supprimer la mention relative aux dispositions transitoires.

Quatorzième résolution

(SUPPRESSION DE L'ARTICLE 6 DES STATUTS RELATIF AUX APPORTS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer l'intégralité de l'article 6 – Apports des Statuts de la Société et de renuméroter en conséquence les articles suivants des Statuts, lesquels sont donc désormais numérotés de 6 à 19.

Quinzième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 9-4 DES STATUTS RELATIF AUX FRANCHISSEMENTS DE SEUILS STATUTAIRES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'abaisser le seuil statutaire au-delà duquel un actionnaire doit déclarer sa détention de droits de vote de la Société, de préciser les cas d'assimilation et de réduire le délai pour déclarer ledit franchissement de seuil. En conséquence, l'article 9-4 des Statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« Article 9-4 :

Toute personne, physique ou morale, qui vient à détenir ou cesse de détenir, de quelque manière que ce soit et en tenant compte des cas d'assimilation prévus par la législation applicable aux franchissements de seuils légaux, une fraction égale à un pour cent (1 %) des droits de vote ou un multiple de cette fraction,

y compris au-delà des seuils de déclaration prévus par les dispositions légales et réglementaires, doit, au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social de la Société dans un délai de cinq jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils, informer la Société du nombre total d'actions ou de titres donnant accès à terme au capital ainsi que du nombre de droits de vote qu'elle détient, seule ou indirectement ou encore de concert. Pour les franchissements de seuils résultant d'une acquisition ou d'une cession en Bourse, le délai de cinq jours commence à compter du jour de la négociation des titres et non de leur livraison.

Les obligations déclaratives qui précèdent s'imposent également, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'intermédiaire inscrit, pour le compte de propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile, tel que celui-ci est défini par les dispositions du Code civil, sur le territoire français, auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte.

En cas de non-respect de cette obligation d'information et à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant 5 % des droits de vote, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant, à toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

Le texte des articles 9-1 à 9-3 reste inchangé.

Seizième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 11-4 DES STATUTS EN VUE DE SE CONFORMER AUX NOUVELLES DISPOSITIONS LÉGALES APPLICABLES EN MATIÈRE DE DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, prenant acte des dispositions de la loi 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ayant amendé les conditions de désignation des administrateurs représentant les salariés, décide de modifier les Statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec ces dispositions. En conséquence, l'article 11-4 des Statuts est désormais rédigé comme suit :

« Article 11-4 :

Le Conseil d'Administration comprend en outre un ou plusieurs administrateur(s) représentant les salariés dont le nombre et le régime sont fixés par les dispositions légales en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Lorsqu'un seul administrateur représentant les salariés doit être nommé, celui-ci est désigné par l'organisation syndicale la plus représentative au sens de la législation applicable dans la Société et ses filiales, directes ou indirectes, dont le siège social est situé sur le territoire français.

Lorsque deux administrateurs représentant les salariés doivent être nommés, le second est désigné par le Comité d'Entreprise Européen.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans. Ils entrent en fonction à l'expiration des fonctions des administrateurs représentant les salariés sortants. Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et se tenant dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Le mandat des administrateurs représentant les salariés prend fin de plein droit en cas de rupture de leur contrat de travail, de révocation ou en cas de survenance d'un cas d'incompatibilité, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Sous réserve des dispositions du présent article ou de la loi, les administrateurs représentant les salariés ont le même statut, les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités que les autres administrateurs.

Par exception aux dispositions de l'article 11-2 des présents statuts, les administrateurs représentant les salariés n'ont pas l'obligation de détenir un nombre minimum d'actions de la Société pendant la durée de leurs fonctions.

En cas de vacance, par décès, démission, révocation, rupture du contrat de travail ou pour toute autre cause que ce soit, d'un siège d'administrateur représentant les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires. Jusqu'à la date de remplacement de l'administrateur (ou, le cas échéant, des administrateurs) représentant les salariés, le Conseil d'Administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Les dispositions du présent article 11-4 cesseront de s'appliquer lorsqu'à la clôture d'un exercice, la Société ne remplira plus les conditions préalables à la nomination d'administrateurs représentant les salariés, étant précisé que le mandat de tout administrateur représentant les salariés nommé en application du présent article 11-4 expirera à son terme. »

Le texte des articles 11-1 à 11-3 reste inchangé.

Dix-septième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 DES STATUTS AFIN DE PERMETTRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PRENDRE DES DÉCISIONS PAR CONSULTATION ÉCRITE DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR LA RÉGLEMENTATION)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide d'user de la faculté offerte par l'article 15 de la loi de simplification, clarification et actualisation du droit des sociétés du 19 juillet 2019 et de permettre au Conseil d'Administration de prendre des décisions par consultation écrite dans les conditions fixées par la réglementation. En conséquence, il est ajouté à la fin de l'article 12 des Statuts l'alinéa suivant :

« *Le Conseil d'Administration pourra prendre des décisions par consultation écrite des administrateurs dans les conditions fixées par la réglementation.* »

Le début de l'article 12 reste inchangé.

Dix-huitième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS AFIN DE SUPPRIMER L'OBLIGATION DE DÉSIGNER UN COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLÉANT, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 823-1 DU CODE DE COMMERCE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre les Statuts de la Société en conformité avec l'article L. 823-1 alinéa 2 du Code de commerce, tel que modifié par la loi 2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoit que la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est obligatoire que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle. En conséquence, l'article 15 des Statuts de la Société est désormais rédigé comme suit :

« Article 15 – Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires désigne, pour la durée, dans les conditions et avec la mission fixées par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, de démission ou de décès, sont désignés dans les mêmes conditions. »

Dix-neuvième résolution

(MODIFICATION DE L'ARTICLE 18 DES STATUTS RELATIF À L'AFFECTATION ET LA RÉPARTITION DES BÉNÉFICES POUR EN SUPPRIMER LES DISPOSITIONS TRANSITOIRES LIÉES À L'INTRODUCTION EN 2011 D'UN DIVIDENDE MAJORÉ)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de supprimer le dernier alinéa de l'article 18-3 des Statuts de la Société afin de supprimer les dispositions transitoires liées à l'introduction en 2011 d'un dividende majoré à compter de l'exercice 2012-2013, devenues inutiles.

Le reste de l'article 18 reste inchangé.



Résolutions 20 à 23 : Résolutions financières

Augmentation du capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et plafond global des augmentations de capital

Exposé des motifs

Pour assurer le financement des investissements de croissance du Groupe, il vous est proposé, par le vote de la 20^e résolution, de renouveler, pour une nouvelle durée de 26 mois, la délégation permettant au Conseil d'Administration de décider, hors période d'offre publique sur les actions de la Société allant jusqu'à la fin de la période d'offre, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Au titre de cette résolution, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, le Conseil d'Administration pourrait décider d'offrir au public, totalement ou partiellement, les actions ou valeurs mobilières non souscrites.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et aux pratiques de marché.

Le montant nominal ⁽¹⁾ maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation serait fixé à 85 millions d'euros (soit environ 14 % du capital social) et le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances serait fixé à 1 milliard d'euros. Sur le plafond de 85 millions d'euros ci-dessus visé s'imputeraient le montant des augmentations de capital qui seraient réalisées en vertu des 21^e et 22^e résolutions ci-après permettant respectivement d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves ou bénéfices et de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières réservées aux salariés d'un Plan d'Épargne d'entreprise.

La précédente délégation ayant le même objet, approuvée par l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Augmentation du capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfices

Exposé des motifs

La 21^e résolution vise le renouvellement, pour une durée de 26 mois également, de la délégation permettant au Conseil d'Administration de décider, hors période d'offre publique sur les actions de la Société allant jusqu'à la fin de la période d'offre, une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation au capital de toutes sommes dont la capitalisation est légalement et statutairement autorisée (bénéfices, réserves ou primes). Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées s'imputerait sur le montant nominal maximal de 85 millions d'euros prévu dans la 20^e résolution.

Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital ainsi que le nombre d'actions nouvelles à émettre.

La précédente délégation ayant le même objet, approuvée par l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Augmentation du capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise

Exposé des motifs

La résolution autorisant l'augmentation du capital au profit des adhérents d'un Plan d'Épargne d'Entreprise, approuvée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 janvier 2018, arrivant à échéance, il vous est également proposé, par la 22^e résolution, de renouveler la délégation correspondante à donner au Conseil d'Administration, conformément aux exigences légales. Il est rappelé que les opérations d'actionnariat salarié pourraient contribuer à aligner les intérêts des salariés avec ceux des actionnaires. Le nombre total d'actions susceptibles d'être ainsi émises ne pourrait pas représenter plus de 1,5 % du capital, le montant des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées s'imputerait sur le montant nominal maximal de 85 millions d'euros prévu dans la 20^e résolution et cette délégation serait donnée pour une durée de 26 mois.

Les précédentes délégations ayant le même objet, approuvées par l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018 et les Assemblées précédentes, n'ont pas été utilisées par le Conseil d'Administration.

Réduction du capital par annulation d'actions auto-détenues

Exposé des motifs

Enfin, il vous est demandé par la 23^e résolution de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues, sans que les réductions de capital correspondantes puissent excéder, sur une période de 24 mois, la même limite maximale que celle prévue à la 13^e résolution, soit 5 % du capital social. Cette autorisation serait également consentie pour une durée de 26 mois.

La précédente autorisation ayant le même objet, approuvée par l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018, a été utilisée par le Conseil d'Administration le 29 août 2018, date à laquelle le capital social de la Société a été réduit par annulation de 3 375 562 actions (soit environ 2,2 % du capital à cette date).

1 La valeur nominale du titre Sodexo est à 4,0 €.

Vingtième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU D'AUTRES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, IMMÉDIATEMENT OU À TERME)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-132 à L. 225-134 et L. 228-91 à L. 228-93 et après avoir constaté la libération intégrale du capital social :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, ou en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires (à l'exclusion par conséquent des actions de préférence) et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, étant précisé que la libération des actions ordinaires et des autres valeurs mobilières pourra être opérée, pour tout ou partie, soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;
 2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne pourra en faire usage en période d'offre publique sur les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
 3. décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 85 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 21^e et 22^e résolutions (sous réserve de leur adoption par la présente Assemblée Générale) est fixé à un plafond global de 85 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - le montant nominal maximal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies,
 - les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, le Conseil d'Administration ayant la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
 - si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières réalisée en vertu de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce,
 - la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs des titres émis, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneront droit ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, ainsi que la date de jouissance, même rétroactive, des titres émis en vertu de la présente résolution, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire), constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés, et généralement faire tout le nécessaire ;
 5. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018 dans sa 19^e résolution ;
 6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante conformément à la loi et à la réglementation.



Vingt-et-unième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR INCORPORATION DE PRIMES, RÉSERVES OU BÉNÉFICES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de tout ou partie des primes, réserves ou bénéfices dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution gratuite d'actions nouvelles ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence, étant toutefois précisé que le Conseil d'Administration ne pourra en faire usage en période d'offre publique sur les actions de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
3. décide qu'en cas d'usage, par le Conseil d'Administration, de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 85 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'un montant nominal maximum total de 85 millions d'euros prévu dans la 20^e résolution (sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale) ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation, et qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire d'actions de la Société à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment pour :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou à celle à laquelle l'élévation du nominal des actions existantes portera effet,
 - décider en cas d'émission d'actions nouvelles que (i) les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, et que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation et (ii) les actions qui seront

attribuées en vertu de cette délégation à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double et/ou du droit au dividende majoré bénéficieront de ce droit dès leur émission,

- procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
 - d'une manière générale passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
5. prend acte que la présente délégation de compétence prive d'effet à compter de ce jour la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018 dans sa 20^e résolution.

Vingt-deuxième résolution

(DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL, IMMÉDIATEMENT OU À TERME, RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS DE PLANS D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital de la Société, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, ou en toute autre devise ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, accès au capital de la Société réservées aux adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Épargne d'Entreprise (ou tout autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ou toute loi ou réglementation analogue permettent de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation de compétence et décide qu'elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018 dans sa 21^e résolution ;
3. décide que le nombre total d'actions nouvelles susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra

représenter un pourcentage supérieur à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce plafond s'imputera sur le plafond global d'un montant nominal maximum total de 85 millions d'euros prévu dans la 20^e résolution, sous réserve de l'adoption de cette résolution par la présente Assemblée Générale, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution ultérieure pendant la durée de validité de la présente délégation, et qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire d'actions de la Société à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise (ou un plan assimilé), étant précisé que le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, pourra réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin notamment de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail ;
6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, ainsi qu'aux titres auxquels donneront droit lesdites valeurs mobilières ;
7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux bénéficiaires ci-dessus indiqués telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs Plans d'Épargne Salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 3 ci-dessus ;
8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, et notamment pour arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,

fixer les modalités et conditions des opérations et arrêter les dates et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, même rétroactives, les modalités de libération des actions, consentir des délais pour la libération des actions, demander l'admission en Bourse des actions créées partout où il avisera, constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations de capital social, y compris la modification corrélative des statuts, et sur sa seule décision, s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;

9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration en rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante conformément à la loi et à la réglementation.

Vingt-troisième résolution

(AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE RÉDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS AUTO-DÉTENUES)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à annuler en une ou plusieurs fois dans la limite de 5 % du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit un nombre maximal de 7 372 744 actions), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires et de réduire corrélativement le capital social.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation, pour accomplir la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, notamment imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles y compris sur la réserve légale à concurrence de 5 % du capital annulé, et procéder à la modification corrélative des statuts, effectuer toutes déclarations et remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente autorisation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation de même nature consentie par l'Assemblée Générale Mixte du 23 janvier 2018 dans sa 18^e résolution.



À titre ordinaire

Résolution 24 : Pouvoirs

La 24^e résolution est une résolution usuelle qui concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publicités et des formalités légales.

Vingt-quatrième résolution

(POUVOIRS POUR ACCOMPLIR LES FORMALITÉS)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes les formalités de dépôt et de publication prévues par la loi.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

Exercice clos le 31 août 2019

SODEXO

255, Quai de la Bataille-de-Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

À l'Assemblée Générale de la société Sodexo,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sodexo relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations – points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation des titres de participation

Description du risque

Les titres de participation, figurant au bilan au 31 août 2019 pour un montant net de 6 488 millions d'euros, représentent le poste le plus important du bilan. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée au coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'usage lors de chaque clôture.

Comme indiqué dans la note 2.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'usage est déterminée par la direction en fonction de l'actif net comptable, de la rentabilité et des perspectives d'avenir de la participation.

Lorsque la valeur nette comptable des titres de participation est supérieure à la quote-part d'actif net comptable, la valeur d'usage est déterminée sur la base de l'actualisation des flux de trésorerie futurs issus des plans d'activité établis par la direction sur un à cinq ans, ce qui requiert l'exercice du jugement de cette dernière.

Dans ce contexte et du fait des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur d'usage, nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation et, le cas échéant, celles des créances et les provisions pour risques s'y rattachant, constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des valeurs d'usage des titres de participation, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à vérifier que l'estimation de ces valeurs, déterminée par la direction, est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés et, selon les titres concernés, à :

- pour les évaluations reposant sur des éléments historiques, vérifier que les capitaux propres retenus concordent avec les comptes des entités et que les ajustements opérés, le cas échéant, sur ces capitaux propres sont fondés sur une documentation probante ;
- pour les évaluations reposant sur des éléments prévisionnels :
 - obtenir les prévisions de flux de trésorerie des participations concernées et apprécier leur cohérence avec les plans d'activité établis par la direction,
 - apprécier la cohérence du taux de croissance retenu des flux projetés avec les analyses externes disponibles au regard des environnements économiques dans lesquels opèrent ces participations,
 - apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque participation permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;

Nos travaux ont consisté également à :

- apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées aux participations ;
- vérifier la comptabilisation d'une provision pour risques dans les cas où la société est engagée à supporter les pertes d'une participation présentant des capitaux propres négatifs.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sodexo par votre Assemblée Générale du 22 février 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 4 février 2003 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 août 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la dix-septième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Rapport au Comité d'Audit

Nous remettons au Comité d'Audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 août 2019

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy Les Moulineaux Cedex 9

À l'Assemblée Générale de la société de Sodexo,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Sodexo relatifs à l'exercice clos le 31 août 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1.2 « Nouvelles normes et interprétations applicables de manière obligatoire » de l'annexe aux comptes consolidés qui présente les modalités retenues et les incidences de la première application au 1^{er} septembre 2018 des normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».



JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition

(Notes 2.8.2 et 4.10 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Au 31 août 2019, les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 6 158 millions d'euros et représentent le poste le plus important du bilan. Une dépréciation est constatée lorsque la valeur recouvrable des écarts d'acquisition, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel ou d'un test ponctuel réalisé à la survenance d'un indice de perte de valeur, est inférieure à leur valeur nette comptable.

La détermination de la valeur recouvrable repose le plus souvent sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et requiert un jugement important de la direction, notamment sur l'établissement des prévisions ainsi que sur le choix des taux d'actualisation et de croissance long terme retenus.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance de ces actifs au bilan et des incertitudes inhérentes à certains éléments et notamment à la probabilité de réalisation des prévisions entrant dans l'évaluation de la valeur recouvrable.

Notre réponse au risque

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la valeur recouvrable des écarts d'acquisition. Nos travaux ont consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable des unités génératrices de trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT au niveau desquelles les écarts d'acquisition sont suivis par le Groupe et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie au regard des environnements économiques dans lesquels opère le Groupe ;
- apprécier la cohérence du taux de croissance retenu pour les flux projetés avec les analyses externes disponibles ;
- apprécier le caractère raisonnable des taux d'actualisation appliqués aux flux de trésorerie estimés en vérifiant notamment que les différents paramètres composant le coût moyen pondéré du capital de chaque UGT ou groupe d'UGT permettent d'approcher le taux de rémunération attendu par des participants au marché pour des activités similaires ;
- vérifier que la note 4.10 donne une information appropriée sur les analyses de sensibilité de la valeur recouvrable des écarts d'acquisition à une variation des principales hypothèses retenues.

Remises, rabais et ristournes fournisseurs

(Note 2.22.3 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Les remises, rabais et ristournes reçus par le Groupe de ses fournisseurs dans le cadre des contrats de restauration ou services de facilities management sont comptabilisés en réduction du coût des ventes.

Au sein du Groupe, il existe un nombre important de contrats d'achats auprès des fournisseurs intégrant des remises commerciales basées sur les quantités achetées ou d'autres conditions contractuelles comme l'atteinte de seuils ou le respect d'engagements tels que, par exemple, des clauses d'exclusivité pour les fournisseurs. Ces contrats peuvent être signés au niveau local, régional ou mondial.

En raison du nombre de contrats au sein du Groupe, et compte tenu du fait que leurs durées ne coïncident pas toujours avec l'exercice comptable du Groupe, l'évaluation des remises fournisseurs requiert une part d'estimation importante de la direction et constitue, en conséquence, un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Nous avons réalisé des tests sur le caractère effectif des contrôles mis en œuvre par la direction pour prévenir ou détecter d'éventuelles erreurs dans l'estimation des remises fournisseurs comptabilisées.

Nos procédures d'audit incluent, sur la base d'échantillons :

- l'analyse des contrats signés avec les fournisseurs et de la correcte application des termes de ces contrats pour la détermination des remises comptabilisées sur l'exercice, en particulier au regard des volumes achetés, y compris l'estimation des remises à recevoir à la clôture,
- la vérification de l'existence des créances les plus significatives comptabilisées à la clôture au titre des remises à recevoir et la conformité de leur calcul aux dispositions contractuelles conclues avec les fournisseurs,
- la comparaison des remises reçues après la clôture comptable avec les créances comptabilisées à la clôture afin d'évaluer la fiabilité des estimations du Groupe.

Engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi

(Notes 2.17.2 et 4.17 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Le Groupe contribue à des régimes de retraite à prestations définies, principalement en France, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Italie. Au 31 août 2019, le Groupe a comptabilisé un passif net au titre de ces engagements de 244 millions d'euros, ce montant étant la différence entre la juste valeur des actifs des régimes et la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies.

Le calcul de ces engagements tient compte, notamment, d'hypothèses telles que l'ancienneté, l'espérance de vie, le taux d'augmentation des salaires et le taux de rotation des salariés, ainsi que le taux d'actualisation et les estimations d'inflation. Leur détermination est ainsi sujette à des jugements de la direction. Une variation de ces hypothèses-clés est susceptible de faire varier de façon sensible le montant du passif net. Ce sujet constitue en conséquence un point clé de l'audit.

Notre réponse au risque

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation des passifs nets au titre des régimes à prestations définies mis en œuvre par le Groupe.

Avec l'assistance de nos actuaires, nous avons apprécié les hypothèses-clés retenues et les informations utilisées par les actuaires mandatés par le Groupe pour l'évaluation des passifs nets des principaux régimes à prestations définies, plus particulièrement en France, au Royaume-Uni, aux Pays-Bas et en Italie, et avons évalué la pertinence de leurs conclusions.

Nous avons comparé les hypothèses-clés des modèles d'évaluation à des données externes et effectué une analyse de sensibilité du passif net à ces hypothèses-clés.

Nous avons également obtenu une confirmation externe des actifs des régimes ou mis en œuvre d'autres procédures d'audit pour tester l'existence et la correcte évaluation de ceux-ci.

Risques fiscaux

(Notes 2.16, 4.18 et 4.28 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Le Groupe est présent et opère dans de nombreux pays à travers le monde et ses opérations sont sujettes, dans le cadre normal de ses activités, à des vérifications régulières de la part des administrations fiscales de ces pays.

Ces contrôles peuvent donner lieu à des redressements fiscaux et à des contentieux avec les administrations fiscales tant en matière d'impôt sur les résultats que des autres impôts, taxes et versements assimilés.

L'estimation des incidences de ces risques fiscaux et des provisions afférentes, constituées le cas échéant, fait l'objet d'une part significative de jugement de la direction, notamment pour apprécier l'issue des contentieux en cours ou encore la probabilité de survenance des risques identifiés. Nous avons donc considéré ces éléments comme un point-clé de notre audit.

Notre réponse au risque

Nous avons mené des entretiens avec la direction, obtenu une compréhension des procédures de contrôle interne mises en place pour identifier les risques fiscaux et les positions fiscales incertaines et, le cas échéant, déterminer les provisions nécessaires.

Avec le recours à nos experts en fiscalité, nous avons également :

- mené des entretiens auprès de la direction fiscale du Groupe et des directions locales pour apprécier le cas échéant l'état actuel des investigations menées et des redressements notifiés par les autorités fiscales et suivre les développements des litiges en cours ;
- consulté les décisions et correspondances récentes des sociétés du Groupe avec les autorités fiscales, et pris connaissance de la correspondance entre les sociétés concernées et leurs conseils en matière de fiscalité ;
- analysé les réponses de ces conseils fiscaux à nos demandes d'information ou les analyses que ces conseils ont produites dans le cadre de litiges en cours ;
- procédé à une revue critique des estimations et positions retenues par la direction ;
- vérifié que les derniers développements ont été pris en compte dans l'analyse des risques et l'estimation des provisions constatées au bilan.

Évaluation de la juste valeur de la participation dans Bellon SA

(Notes 2.1.2, 2.12.1, 4.11 et 4.21 de l'annexe aux comptes consolidés)

Description du risque

Le Groupe détient, via sa filiale Sofinsod, une participation de 19,61 % dans le capital de la société Bellon SA, société contrôlant Sodexo SA à hauteur de 42,22% des actions et 56,58% des droits de vote exerçables au 31 août 2019.

Cette participation est comptabilisée par le Groupe selon IFRS 9 comme un actif financier non courant évalué en juste valeur en contrepartie des autres éléments non recyclables du résultat global.

À l'occasion de la première application de la norme IFRS 9 au 1^{er} septembre 2018, le Groupe a mené une évaluation de la juste valeur de cette participation, qui s'est établie à cette date à 596 m€. Au 31 août 2019, la juste valeur a été déterminée selon les mêmes modalités par la direction à 708 m€.

Pour ce faire, la direction a développé, avec le support de deux experts indépendants, une méthode d'évaluation de la juste valeur de la participation en fonction de l'actif net comptable réévalué (ANR) de la société Bellon SA, tenant compte des caractéristiques particulières de cette participation telles que décrites en note 4.21 de l'annexe aux comptes consolidés. La direction a ainsi estimé que la juste valeur de la participation correspondait, au 1^{er} septembre 2018 comme au 31 août 2019, à sa quote-part de l'ANR de Bellon SA auquel était appliqué une décote de 40%.

La détermination de la juste valeur de la participation de Sodexo dans Bellon SA requiert des jugements importants de la direction quant au choix de la méthode d'évaluation et de ses modalités de mises en œuvre, notamment la décote appliquée à l'ANR de Bellon SA.

Dans ce contexte, nous avons considéré l'évaluation de la juste valeur de la participation de Sodexo dans Bellon SA comme un point clé de l'audit, du fait de l'importance de cet actif au bilan et du degré de jugement inhérent à certains éléments concourant à la détermination de cette juste valeur.

Notre réponse au risque

Nous avons effectué un examen critique des modalités mises en œuvre par la direction pour déterminer la juste valeur de la participation dans Bellon SA.

Avec le recours de nos experts en évaluation d'actifs, nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des travaux de la direction et des experts indépendants mandatés par cette dernière pour déterminer une méthode d'évaluation de la participation et ses principales modalités de mises en œuvre ;
- apprécier la cohérence de la méthode d'évaluation retenue avec les caractéristiques particulières de la participation ;
- apprécier le caractère approprié des éléments pris en compte pour la détermination de la décote de 40 % appliquée à l'ANR de Bellon SA pour déterminer la juste valeur de la participation ;
- vérifier que la note 4.21 donne une information appropriée sur la méthode d'évaluation retenue par la direction et ses modalités d'application.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au Groupe dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Sodexo par votre Assemblée Générale du 22 février 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 4 février 2003 pour le cabinet KPMG Audit.

Au 31 août 2019, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la vingt-sixième année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG Audit dans la dix-septième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles

de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 6 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Caroline Bruno-Diaz

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2019

SODEXO

255, quai de la Bataille-de-Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

À l'Assemblée Générale de la société Sodexo,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la Société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé et conclu au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés et conclus depuis la clôture

Nous avons été avisés de l'engagement suivant, autorisé et conclu depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DE MONSIEUR DENIS MACHUEL, DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Depuis sa nomination au sein du Comité Exécutif du Groupe Sodexo en septembre 2014, Monsieur Denis Machuel bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies régi par les articles 39 du code général des impôts et L.137-11-1 du code de la sécurité sociale, mis en place pour les principaux cadres dirigeants titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe.

Suite à sa nomination en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration du 27 avril 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de maintenir Monsieur Denis Machuel au sein de ce régime de retraite.

Cet engagement pris au bénéfice de Monsieur Denis Machuel a été approuvé par l'Assemblée Générale du 22 janvier 2019. Selon le Conseil d'Administration, il a pour objet de permettre à Sodexo de récompenser et de fidéliser son Directeur Général.

À la suite de la publication de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi « PACTE », et de l'ordonnance du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire transposant la directive portabilité retraite, le Conseil d'Administration de la Société, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé lors de sa séance du 6 novembre 2019 :

- la fermeture à compter du 31 décembre 2019 du régime de retraite supplémentaire à prestations définies régi par l'article L. 137-11-1 du Code de la sécurité sociale dont bénéficie actuellement Monsieur Denis Machuel ;



- la mise en place, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'un nouveau régime de retraite supplémentaire à prestations définies régi par l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale dont bénéficiera Monsieur Denis Machuel, qu'il soit ou non mandataire social de la Société au moment de son départ à la retraite.

Selon le Conseil d'Administration, cet engagement, dans le prolongement du régime de retraite antérieur auquel il se substituera, a pour objet de permettre à Sodexo de récompenser et fidéliser son Directeur Général.

- Modalités :

Ce nouveau régime de retraite supplémentaire prévoit, conformément aux dispositions de l'article L. 137-11-2 du Code de la sécurité sociale, l'acquisition chaque année de droits exprimés en pourcentage de la rémunération de Monsieur Denis Machuel au titre de l'année considérée et subordonnée au respect de conditions liées à ses performances professionnelles.

Ainsi, ce régime octroiera à Monsieur Denis Machuel des droits annuels, pendant les cinq premières années du plan d'un montant de 0,5 % du total de sa rémunération fixe et variable, puis de 1 % par an au-delà, jusqu'à atteindre un montant correspondant à 10 % de droits dans le régime, la pension ainsi obtenue venant s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires.

En outre, l'acquisition annuelle de ces droits sera conditionnée à la même condition de performance que celle fixée pour le régime de retraite supplémentaire précédent, à savoir l'atteinte d'un taux de réalisation minimum de 80 % des objectifs annuels définis par le Conseil d'Administration pour la fixation de la rémunération variable du Directeur Général.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVÉS AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'animation et de prestations entre les sociétés Bellon SA et Sodexo

- Personnes concernées :

Mesdames Sophie Bellon, Nathalie Bellon-Szabo et Astrid Bellon et Monsieur François-Xavier Bellon, administrateurs de Sodexo et membres du Directoire de la société Bellon SA.

- Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Depuis 1991, une convention de prestations de services lie la société Sodexo à la société Bellon SA, société holding animatrice de Sodexo.

Dans ses séances du 15 novembre 2016 et du 10 juillet 2017, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité d'Audit, a approuvé une refonte de cette convention. Elle a été approuvée par l'Assemblée Générale du 23 janvier 2018.

La nouvelle convention a pris effet à compter du 17 novembre 2016, pour une durée de cinq ans.

Selon le Conseil d'Administration, Sodexo bénéficie, aux termes de cet accord, de l'expérience et de la compétence de trois managers de la société Bellon SA, mis à disposition de la société Sodexo pour exercer les fonctions suivantes : Direction Financière, Direction des Ressources Humaines et Direction de la Planification Stratégique.

- Modalités :

Le contrat prévoit des facturations de la société Bellon SA à Sodexo correspondant aux rémunérations du Directeur Financier, du Directeur des Ressources Humaines et du Directeur de la Planification Stratégique, sur la durée de leur mise à disposition. Ces rémunérations sont facturées à l'euro l'euro, comprenant les salaires fixes et variables, ainsi que les charges sociales y afférentes.

La facturation totale au titre de cette convention, ainsi que son évolution, sont examinées annuellement par le Comité d'Audit. En outre, et conformément à la loi, la convention sera revue chaque année par le Conseil d'Administration.

La facturation annuelle de Bellon SA est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de Sodexo, sans participation aux débats ni au vote des administrateurs membres de la famille Bellon.

Au cours de l'exercice, la facturation émise au titre de la convention par la société Bellon SA, s'élève à 3 162 500 euros hors taxes, correspondant aux rémunérations (y compris les charges sociales) des Directeur Financier, Directeur des Ressources Humaines et Directeur de la Planification Stratégique.

Régime de prévoyance et frais de santé complémentaires de Madame Sophie Bellon, Présidente du Conseil d'Administration

- Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

En vertu de l'article L. 311-3, 12^o du code de la sécurité sociale, les Présidents des Conseils d'Administration des sociétés anonymes sont affiliés obligatoirement aux assurances sociales du régime général de la Sécurité Sociale.

Lors de sa séance du 17 novembre 2015, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a approuvé que, suite à la résiliation de son contrat de travail, Madame Sophie Bellon soit maintenue, en tant que Présidente du Conseil d'Administration, aux régimes de prévoyance et frais de santé complémentaires souscrits par Sodexo. Ce maintien s'effectue aux conditions applicables à l'ensemble des salariés bénéficiaires de ces régimes.

Cet engagement au bénéfice de Madame Sophie Bellon a été approuvé par l'Assemblée Générale du 24 janvier 2017. Selon le Conseil d'Administration, il a pour objet de permettre à Sodexo de fidéliser sa Présidente du Conseil d'Administration en lui assurant une continuité dans sa protection sociale.

- Modalités :

Madame Sophie Bellon bénéficie des régimes suivants, aux conditions applicables à l'ensemble des salariés qui en bénéficient :

- régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès », en partie à la charge de Sodexo, qui prévoit notamment en cas de décès du salarié, le versement d'un capital égal à 215% de la rémunération annuelle dans la limite de huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, majoré en cas d'enfant à charge ;
- second régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès », entièrement à la charge de Sodexo, applicable aux salariés dont la rémunération brute annuelle est supérieure à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, qui prévoit notamment en cas de décès, le versement d'un capital égal à 200% de la part de rémunération annuelle dépassant huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ;
- assurance complémentaire frais de santé, applicable à l'ensemble des salariés, en partie à la charge de Sodexo.

Régime de prévoyance et frais de santé complémentaires de Monsieur Denis Machuel, Directeur Général

- Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

En vertu de l'article L. 311-3, 12^o du code de la sécurité sociale, le Directeur Général des sociétés anonymes est affilié obligatoirement aux assurances sociales du régime général de la Sécurité Sociale.

Dans sa séance du 23 janvier 2018, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a approuvé que, suite à la résiliation de son contrat de travail lors de sa nomination en qualité de Directeur Général, Monsieur Denis Machuel soit maintenu aux régimes de prévoyance et frais de santé complémentaires souscrits par Sodexo. Ce maintien s'effectue aux conditions applicables à l'ensemble des salariés bénéficiaires de ces régimes.

Cet engagement au bénéfice de Monsieur Denis Machuel a été approuvé par l'Assemblée Générale du 22 janvier 2019. Selon le Conseil d'Administration, il a pour objet de permettre à Sodexo de fidéliser son Directeur Général en lui assurant une continuité dans sa protection sociale.

- Modalités :

Monsieur Denis Machuel bénéficie aux conditions applicables à l'ensemble des salariés qui en bénéficient, des régimes suivants :

- régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès », en partie à la charge de Sodexo, qui prévoit notamment en cas de décès du salarié, le versement d'un capital égal à 215% de la rémunération annuelle dans la limite de huit (8) fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, majoré en cas d'enfant à charge ;
- second régime de prévoyance « incapacité, invalidité, décès », entièrement à la charge de Sodexo, applicable aux salariés dont la rémunération brute annuelle est supérieure à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale, qui prévoit notamment en cas de décès, le versement d'un capital égal à 200% de la part de rémunération annuelle dépassant huit (8) fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ;
- assurance complémentaire frais de santé, applicable à l'ensemble des salariés, en partie à la charge de Sodexo.

Régime de retraite supplémentaire de Monsieur Denis Machuel, Directeur Général

- Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Depuis sa nomination au sein du Comité Exécutif du Groupe Sodexo en septembre 2014, Monsieur Denis Machuel bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies régi par les articles 39 du code général des impôts et L. 137-11-1 du code de la sécurité sociale, mis en place pour les principaux cadres dirigeants titulaires d'un contrat de travail avec une société française du Groupe.

Suite à sa nomination en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration du 27 avril 2018, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé de maintenir Monsieur Denis Machuel au sein de ce régime de retraite.

Cet engagement pris au bénéfice de Monsieur Denis Machuel a été approuvé par l'Assemblée Générale du 22 janvier 2019. Selon le Conseil d'Administration, il a pour objet de permettre à Sodexo de récompenser et de fidéliser son Directeur Général.

- Modalités :

Ce régime de retraite supplémentaire prévoit, sous réserve d'une ancienneté minimale de cinq (5) ans dans ledit régime, le versement d'une pension pouvant aller, pour une ancienneté de quinze (15) ans dans le régime, jusqu'à 15% du salaire fixe annuel moyen versé au cours des trois (3) dernières années de salariat précédant la liquidation de sa retraite de base. Cette pension vient s'ajouter aux retraites servies par les régimes obligatoires, à condition que le bénéficiaire fasse partie des effectifs de l'entreprise, ou qu'il soit mandataire social, au moment de son départ à la retraite.

L'acquisition de droits annuels au titre du plan de retraite (soit 1% par an, jusqu'à atteindre un maximum de 15%) est conditionnée à l'atteinte d'un taux minimum de 80% de réalisation des objectifs annuels au titre de la rémunération variable du Directeur Général. Si ce taux est atteint, 1% supplémentaire de contribution au plan de retraite sera acquis pour l'année en cours. En revanche, un taux de réalisation des objectifs annuels inférieur à 80% ne déclenchera aucune contribution au plan de retraite pour l'année en cours.

SANS EXÉCUTION AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagement de non-concurrence conclu avec Monsieur Denis Machuel, Directeur Général

- Nature, objet et motifs justifiant de son intérêt pour la Société :

Le Conseil d'Administration du 27 avril 2018 a autorisé préalablement, sur recommandation du Comité des Rémunérations, la conclusion d'un engagement de non-concurrence qui a pour objet de restreindre la liberté de Monsieur Denis Machuel, postérieurement à la fin de son mandat de Directeur Général, d'exercer chez certaines sociétés concurrentes du Groupe Sodexo, telles que désignées dans l'engagement, des fonctions de mandataire social, salarié, consultant ou d'effectuer des missions de conseil directement ou par personne morale interposée.

Les fonctions exercées par Monsieur Denis Machuel au sein du Groupe Sodexo lui permettent d'avoir aujourd'hui une connaissance du métier, de la stratégie ou encore des clients de Sodexo, dans chacune de ses activités, qui justifie selon le Conseil d'Administration la nécessité d'un engagement de non-concurrence.

Cet engagement de non-concurrence conclu entre la Société et Monsieur Denis Machuel le 30 août 2018, et amendé par voie d'avenant le 6 novembre 2018, a une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la cessation de ses fonctions de Directeur Général.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration pourra renoncer à la mise en œuvre de cet engagement lors du départ de Monsieur Denis Machuel.

Cet engagement pris au bénéfice de Monsieur Denis Machuel a été approuvé par l'Assemblée Générale du 22 janvier 2019.

- Modalités :

En contrepartie de cet engagement, Monsieur Denis Machuel percevra une indemnité d'un montant égal à vingt-quatre (24) mois de la rémunération fixe annuelle brute perçue par ce dernier au cours des douze (12) derniers mois précédents l'entrée en vigueur de l'engagement, à l'exception du cas où Monsieur Denis Machuel ferait valoir ses droits à la retraite et, en tout état de cause au-delà de l'âge de soixante-cinq (65) ans, où cette indemnité ne serait pas due.

En cas de non-respect de ses obligations au titre de l'exécution de cet engagement, Monsieur Denis Machuel ne percevra pas l'indemnité décrite ci-dessus. Il devra restituer toute somme déjà perçue et sera par ailleurs redevable, à titre de clause pénale, d'une somme forfaitaire correspondant à douze (12) mois de sa dernière rémunération annuelle brute.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Caroline Bruno-Diaz

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou d'autres valeurs mobilières de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription

(Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020 - 20^e résolution)

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence pour décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires (à l'exclusion des actions de préférence) et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 85 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 21^e et 22^e résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à un plafond global de 85 millions d'euros.

Le montant nominal maximal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital ne pourra excéder 1 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions, étant précisé que le Conseil d'Administration ne pourra en faire usage en période d'offre publique sur les actions de la Société. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Nous vous signalons que le rapport du Conseil d'Administration ne comporte pas l'indication sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant prévue par les textes réglementaires.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Caroline Bruno-Diaz



Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

(Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020 - 22^e résolution)

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs Plans d'Épargne d'Entreprise mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions nouvelles susceptibles d'être émises ne pourra représenter un pourcentage supérieur à 1,5 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Ce plafond s'imputera sur le plafond global d'un montant nominal maximum total de 85 millions d'euros prévu dans la 20^e résolution de la présente Assemblée Générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du code de commerce et L. 3332-18 et suivants du code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

KPMG Audit

Département de KPMG SA

Caroline Bruno-Diaz

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

(Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020 - 23^e résolution)

SODEXO

255 Quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9

Aux Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 5% du nombre total d'actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 19 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jean-Christophe Georghiou

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
Caroline Bruno-Diaz



DEMANDE D'INSCRIPTION A L'E-CONVOCATION

ACTIONNAIRES AU NOMINATIF : OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION !

SIMPLE, RAPIDE, ÉCOLOGIQUE ET DIGITAL

L'e-convocation vous permet de recevoir sur votre adresse électronique, votre convocation et la documentation relatives aux Assemblées Générales de Sodexo.

A cet effet, pour les actionnaires au nominatif pur ou administré :

■ Connectez-vous sur le site sécurisé **Sharinbox** :

www.sharinbox.societegenerale.com avec vos identifiants :

> **code d'accès (à 8 chiffres)** : il figure en haut de vos relevés et dans le formulaire de vote (sous le « Cadre réservé à la Société ») ;

> **mot de passe** : celui-ci vous a été envoyé par courrier à l'ouverture de votre compte nominatif auprès de la Société Générale Securities Services. En cas de perte ou d'oubli de ce mot de passe, rendez-vous sur la page d'accueil du site et cliquez sur « Obtenir vos codes ».

■ Puis cliquez sur l'onglet « **Mon compte** », sélectionnez « **Mes e-services** ». Vérifiez votre adresse e-mail dans la rubrique « **Coordonnées personnelles** » puis cliquez sur « **S'abonner gratuitement** » dans la rubrique « e-services / e-convocations aux assemblées générales ».

Vos données à caractère personnel sont traitées par la Société Générale, en sa qualité de responsable de traitement, afin d'assurer votre participation à l'Assemblée Générale qui aura lieu le 21 janvier 2020. Elles seront conservées uniquement pour cette finalité et supprimées à l'issue des durées de prescription légale. Conformément à la loi française de protection des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant que vous pouvez exercer à tout moment à l'adresse suivante : SGSS-PersonalData@socgen.com. Si vous considérez que ledit traitement constitue une violation de la loi « Informatique et Libertés », vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr) ou exercer un recours juridictionnel auprès des juridictions françaises.

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Je soussigné(e),

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Domicile :

Adresse électronique :

Propriétaire deactions nominatives

et/ou deactions au porteur

de la société SODEXO, Société Anonyme au capital de 589 819 548 euros, dont le siège social est à Issy-les-Moulineaux (92130) - 255, quai de la Bataille de Stalingrad, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 301 940 219,

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus indiquée, des documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 21 janvier 2020*.

Fait à

Lejanvier 2020

Signature

* En vertu des dispositions de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

DOCUMENT A RETOURNER :

- **si vos actions sont inscrites au nominatif :**
à Société Générale Securities Services – Service Assemblée Générale
32 rue du Champ de Tir – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.
- **si vos actions sont au porteur :**
à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres.

Crédits photos :

Adobe Stock / Yaruniv-Studio, David Levenson, Stephan Julliard, Christian Sprogøe, iStockphoto, Médiathèque Sodexo.

Photos du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif :
William Beaucardet, Philippe Castano, A. Peduzzi, J. David, L. Crespi

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert sur un papier certifié PEFC
issu de ressources contrôlées et gérées durablement.

Sodexo
Direction Juridique Groupe
255, quai de la Bataille de Stalingrad
92866 Issy-les-Moulineaux Cedex 9
Tél. : 01 30 85 75 00

